

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Projet " La Chabanne "
Commune de GOUZON
Lieu-dit : " La Bouegee "



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

 **TECHNIQUE
SOLAIRE**
Produire ensemble une énergie durable

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIÈCES ADMINISTRATIVES FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC.1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN
SUR IGN 1/25000ÈME
SUR CADASTRE 1/5000ÈME

PC.2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS
PLAN DE MASSE EXISTANT 1/4000ÈME
PLAN DE MASSE 1/4000ÈME
PLAN DE MASSE SATELLITE 1/4000ÈME
PLAN DE MASSE ZOOM A
PLAN DE MASSE ZOOM B
PLAN DE MASSE ZOOM C

PC.3

PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS
PLAN DE COUPE TERRAIN A-A' 1/1000ÈME ET 1/300ÈME
PLAN DE COUPE TERRAIN B-B' 1/1000ÈME ET 1/300ÈME
PLAN DE COUPE DES CONSTRUCTIONS 1/50ÈME

PC.4

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

PC.5

PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES
PLAN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES
PLAN DES ANNEXES (CLÔTURE, PORTAIL, CITERNE SOUPLE)
PLAN DU POSTE DE TRANSFORMATION ET DE LIVRAISON

PC.6 7 ET 8

VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT AVANT ET APRÈS
LOCALISATION DES POINTS DE VUES
VUE 1
VUE 2
VUE 3
VUE 4

PC.II

A) ÉTUDE D'IMPACT
B) RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
C) ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC0

Nom du plan :

Sommaire

Date :

26/10/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie le				
Cachet de la mairie et signature du receveur				
Dossier transmis :				
<input type="checkbox"/> à l'Architecte des Bâtiments de France				
<input type="checkbox"/> au Directeur du Parc National				
<input type="checkbox"/> au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial				
<input type="checkbox"/> au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial				

1 Identité du demandeur ^[1]

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination : TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 68 Raison sociale : TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 68

N° SIRET : 9 1 3 5 2 9 6 8 1 0 0 0 1 1 Type de société (SA, SCI...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DE MOUSSAC Prénom : Thomas

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 26 Voie : rue Annet Segeron

Lieu-dit : _____

Localité : BIARD

Code postal : 8 6 5 8 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 4 9 5 6 0 1 1 9 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : urbanisme@techniquesolaire.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s) ^[2]

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Pour une personne morale :

Dénomination : Technique Solaire Raison sociale : Technique Solaire

N° SIRET : 5 0 9 3 0 7 4 5 0 0 0 0 4 9 Type de société (SA, SCI...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MARPAUX Prénom : Romain

Adresse : Numéro : 2 Voie : cours du XXX Juillet

Lieu-dit : _____

Localité : BORDEAUX

Code postal : 3 3 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0 6 5 0 5 2 6 7 2 9 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : romain.marpaux@techniquesolaire.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : La Bouege

Localité : GOUZON

Code postal : 2 3 2 3 0

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | <ul style="list-style-type: none">• Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | <ul style="list-style-type: none">• Superficie en m² : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | <ul style="list-style-type: none">• Profondeur (pour les affouillements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | <ul style="list-style-type: none">• Hauteur (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué
- Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	0	47,12	0	0	0	47,12
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)		0	47,12	0	0	0	47,12

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

- i** Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

- 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme
- Précisez laquelle :
- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[19].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À BIARD

Fait le 26 / 10 / 2022



Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom _____ Prénom _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0	Section : H	Numéro : 0 2 0 4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 77057
Préfixe : 0 0 0	Section : H	Numéro : 0 2 0 2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 73179
Préfixe : 0 0 0	Section : H	Numéro : 0 2 0 3	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 12824
Préfixe : 0 0 0	Section : H	Numéro : 0 2 0 1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 36212
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 199272

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* [🔗](#)

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

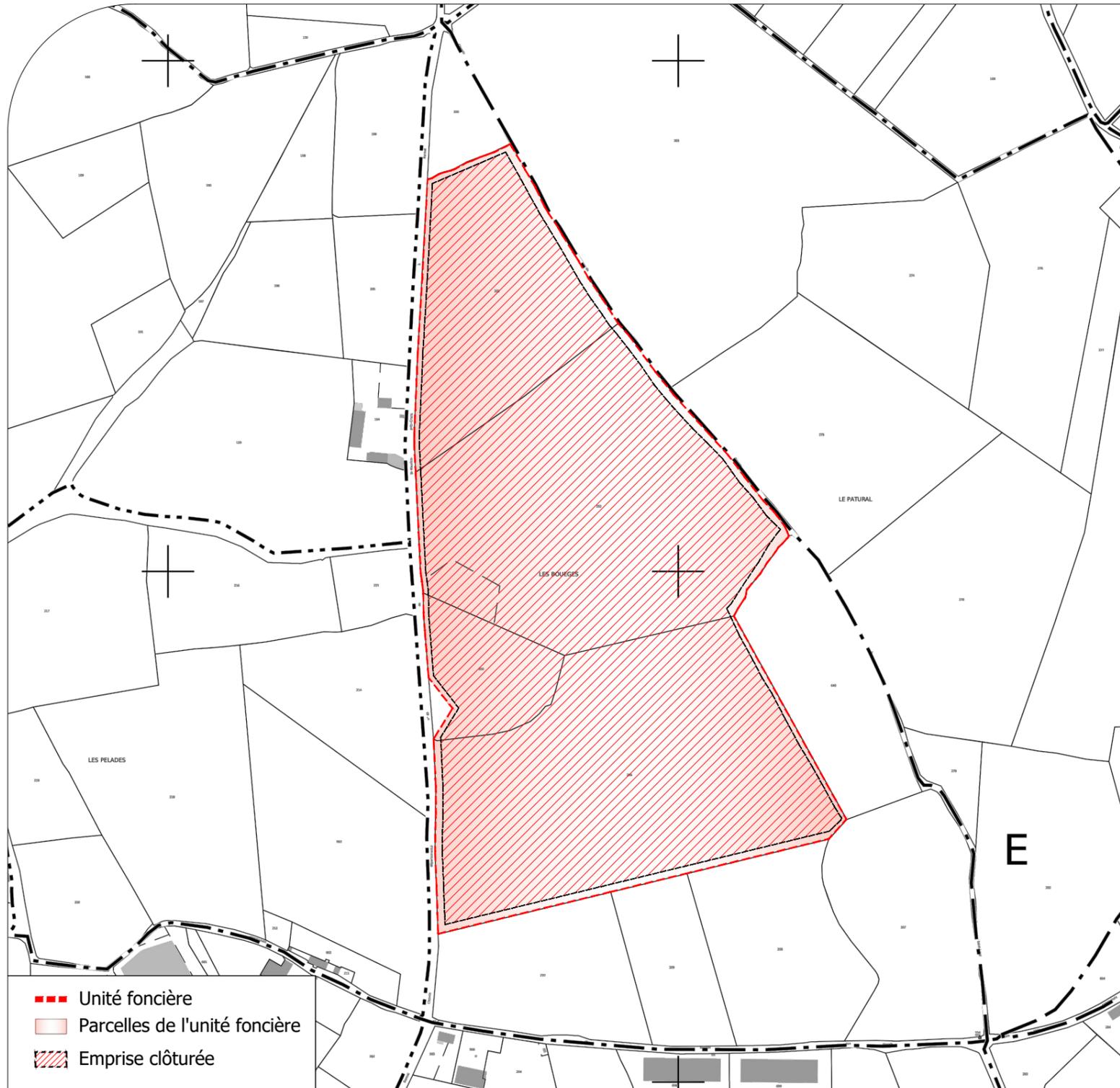
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

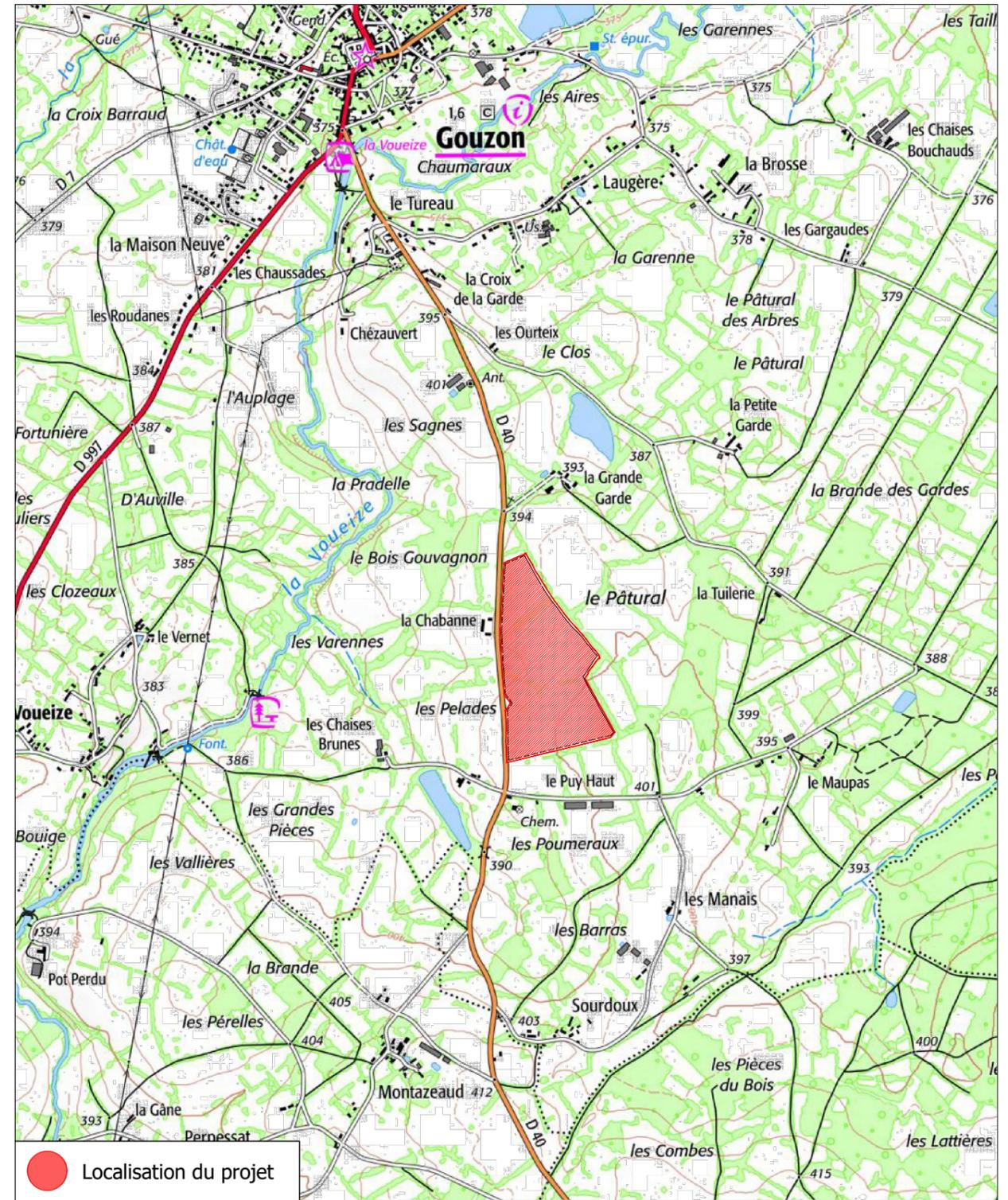
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² dans une commune de moins de 20000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier

Plan de situation cadastral - Ech 1/5000



Plan de situation IGN - Ech 1/20000



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19

urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC1

Nom du plan :

Plan de situation

Date :

24/10/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/5000 et 1/25000

7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

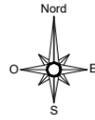
RPR

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

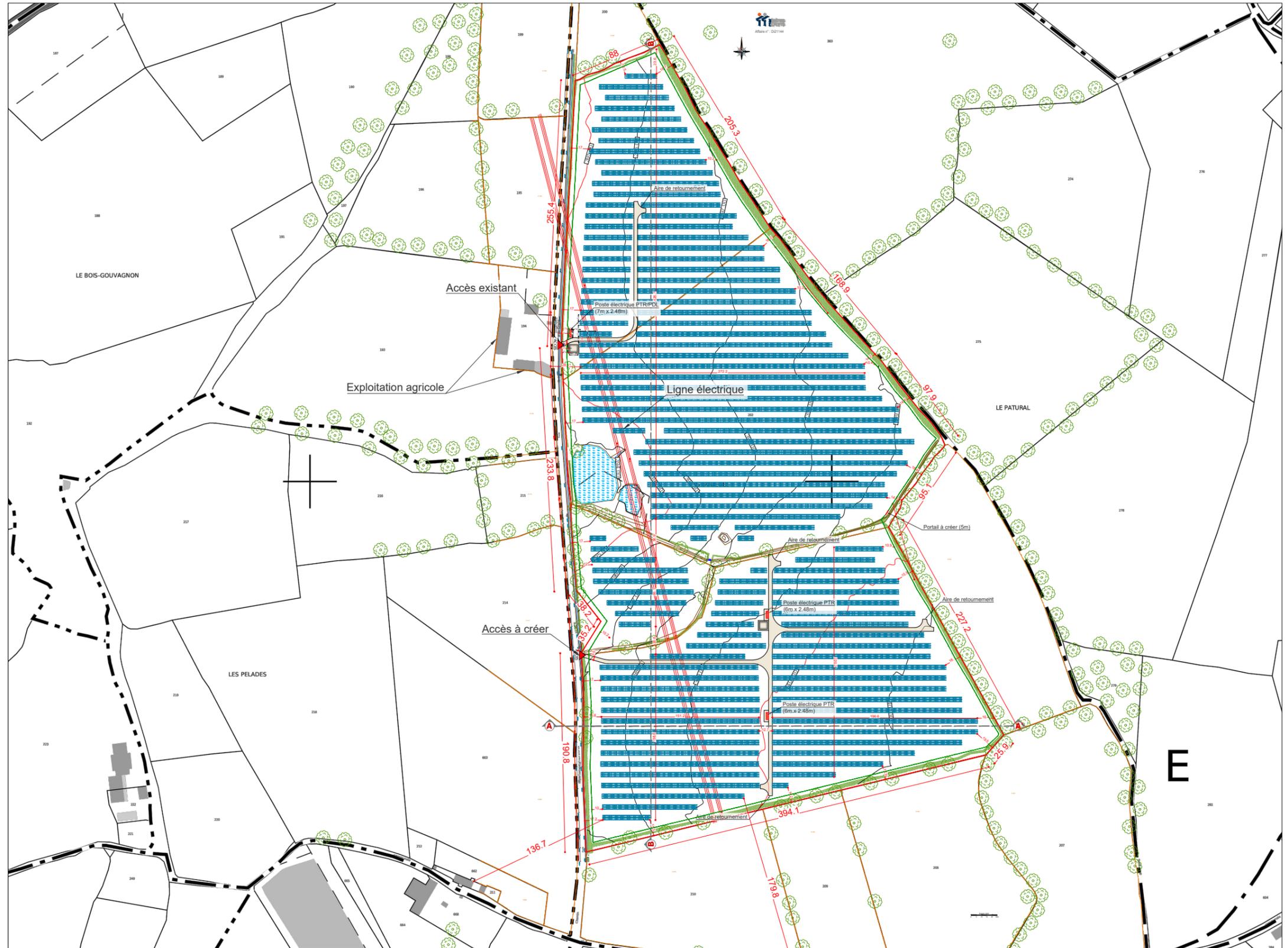
Légende :

Fond de plan topographique



- Unité foncière
- Modules photovoltaïques
- Arbres existants
- Courbes de niveaux
- Haies existantes
- Zone clôturée créée
- Pistes GNT perméable (largeur 3.5m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)
- PTR (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 60m3

Caractéristiques principales	
Surface clôturée	189399 m ²
Orientation des tables	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	6 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	922
Nombre de module	23972
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	545 Wc
Surface des modules	61953 m ²
Puissance estimée	13.06 MWc
Emprise au sol des modules	58555 m ²



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Plan de masse

Date :

26/10/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/4000

7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

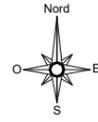
RPR

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Légende :

Fond de plan topographique



- Unité foncière
- Modules photovoltaïques
- Arbres existants
- Courbes de niveaux
- Haies existantes
- Zone clôturée créée
- Pistes GNT perméable (largeur 3.5m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)
- PTR (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 60m3

Caractéristiques principales

Surface clôturée	189399 m ²
Orientation des tables	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	6 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	922
Nombre de module	23972
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	545 Wc
Surface des modules	61953 m ²
Puissance estimée	13.06 MWc
Emprise au sol des modules	58555 m ²



TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19

urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Plan de masse

Date :

26/10/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/4000

7 route de Nouaillé, 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

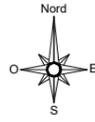
RPR

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Légende :

Fond de plan topographique



- Unité foncière
- ▨ Modules photovoltaïques
- Arbres existants
- Courbes de niveaux
- ▨ Haies existantes
- Zone clôturée créée
- ▨ Pistes GNT perméable (largeur 3.5m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m)
- ▨ PTR / PDL (7m x 2.48m)
- ▨ PTR (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 60m³

Caractéristiques principales

Surface clôturée	189399 m ²
Orientation des tables	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	6 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	922
Nombre de module	23972
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	545 Wc
Surface des modules	61953 m ²
Puissance estimée	13.06 MWc
Emprise au sol des modules	58555 m ²



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19

urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Plan de masse - Zoom A

Date :

24/10/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/2000

7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

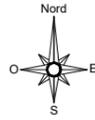
RPR

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

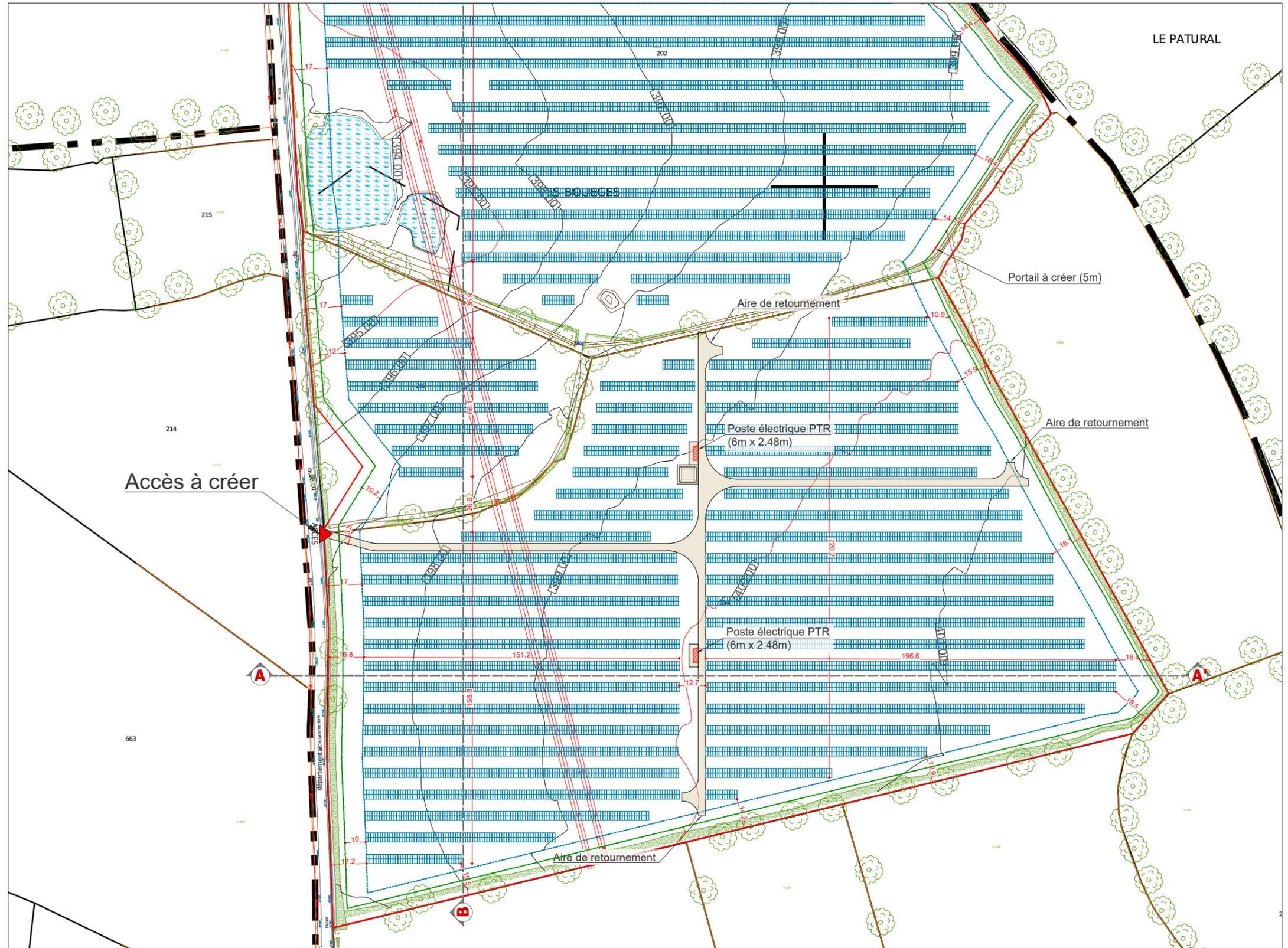
Légende :

Fond de plan topographique



- Unité foncière
- Modules photovoltaïques
- Arbres existants
- Courbes de niveaux
- Haies existantes
- Zone clôturée créée
- Pistes GNT perméable (largeur 3.5m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)
- PTR (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 60m3

Caractéristiques principales	
Surface clôturée	189399 m ²
Orientation des tables	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	6 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	922
Nombre de module	23972
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	545 Wc
Surface des modules	61953 m ²
Puissance estimée	13.06 MWc
Emprise au sol des modules	58555 m ²



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Plan de masse - Zoom B

Date :

24/10/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/2000

7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

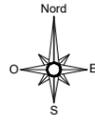
RPR

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

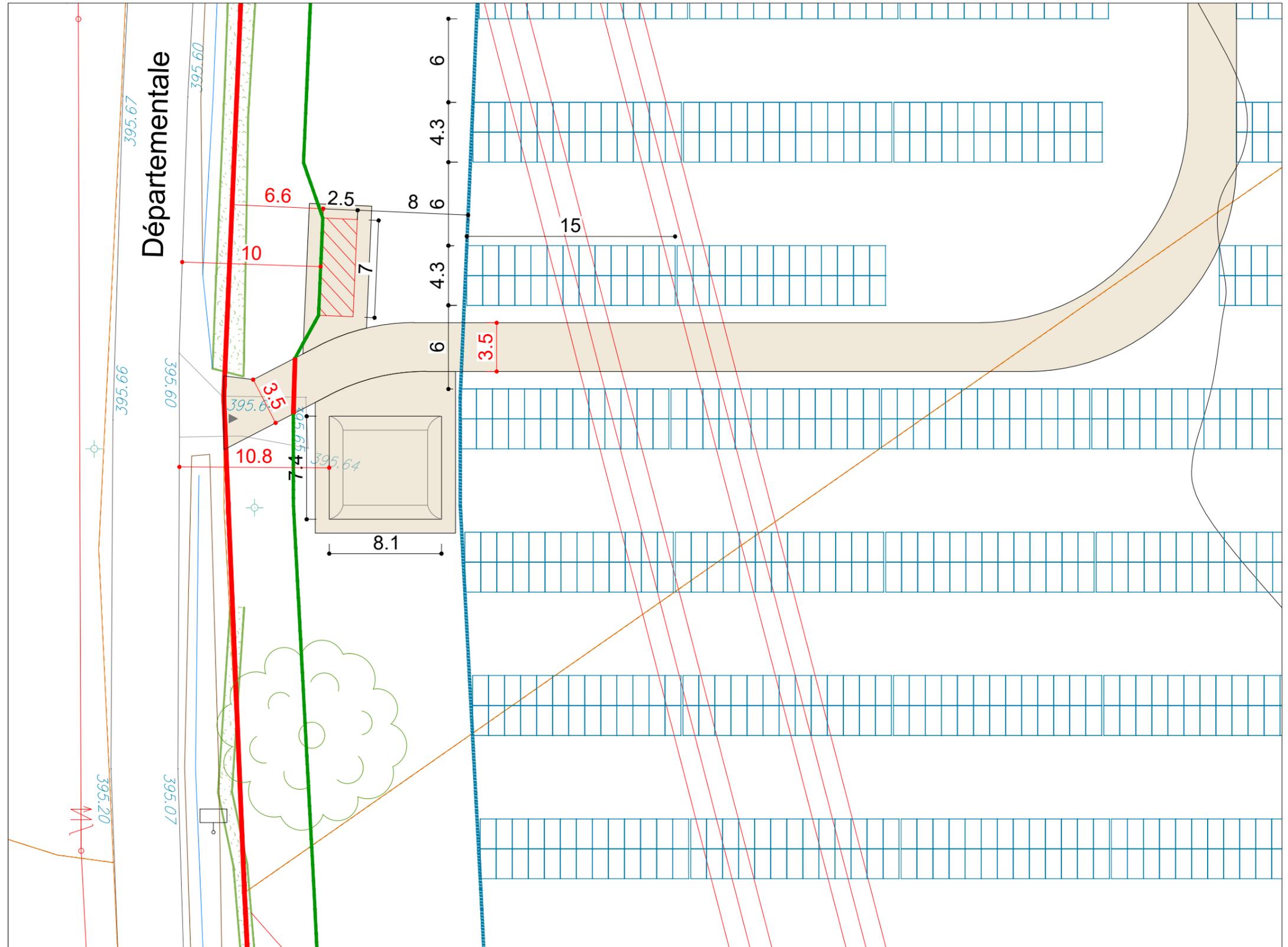
Légende :

Fond de plan topographique



- Unité foncière
- Modules photovoltaïques
- Arbres existants
- Courbes de niveaux
- Haies existantes
- Zone clôturée créée
- Pistes GNT perméable (largeur 3.5m - rayon 15m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)
- PTR (6m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 60m3

Caractéristiques principales	
Surface clôturée	189399 m ²
Orientation des tables	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	6 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	922
Nombre de module	23972
Dimensions du module	2.279*1.134
Puissance du module	545 Wc
Surface des modules	61953 m ²
Puissance estimée	13.06 MWc
Emprise au sol des modules	58555 m ²



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Plan de masse - Zoom C

Date :

24/10/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/300

7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

RPR

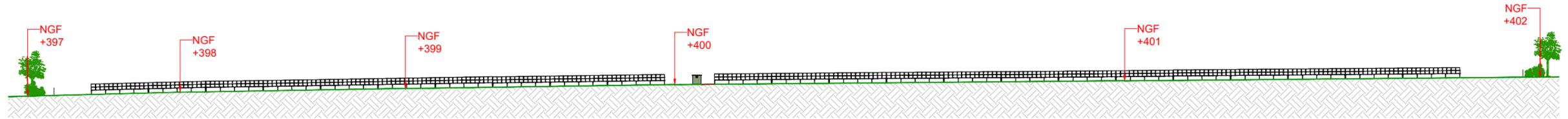
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

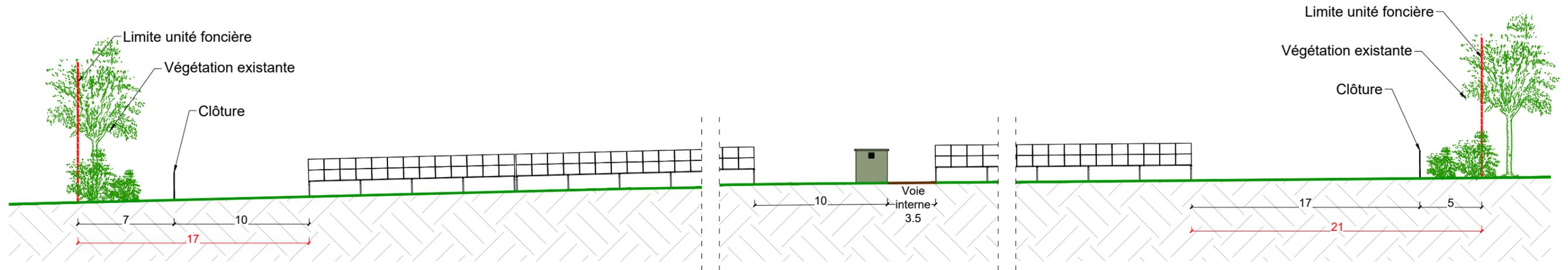
Etat Initial - Coupe A-A' - Ech 1/1200



Etat Final - Coupe A-A' - Ech 1/1200



Etat Final - Coupe A-A' - Ech 1/300



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC3

Date :

26/10/2022

Echelle :

1/1200 et 1/300

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Coupe de terrain

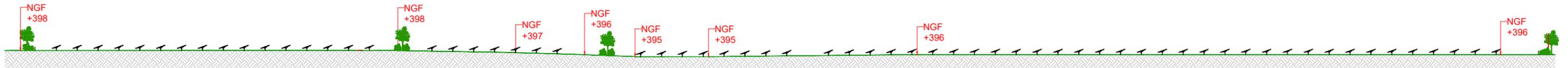
Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

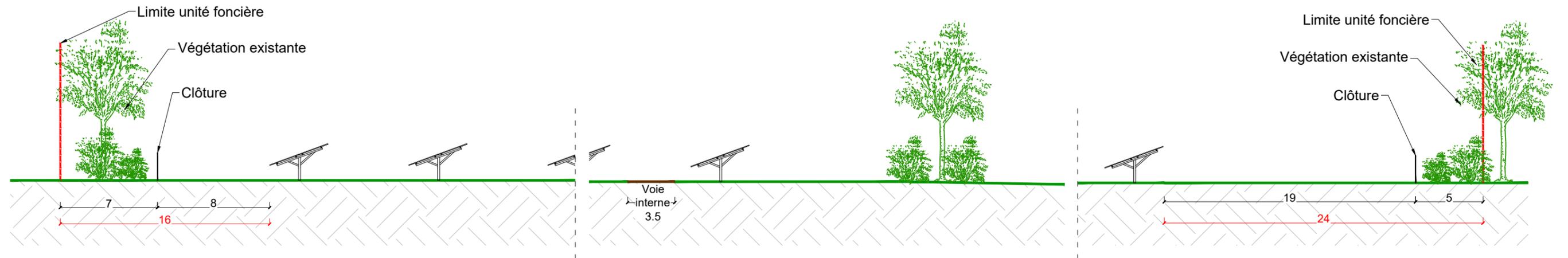
Etat Initial - Coupe B-B' - Ech 1/2000



Etat Final - Coupe B-B' - Ech 1/2000



Etat Final - Coupe B-B' - Ech 1/300



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC3

Date :

26/10/2022

Echelle :

1/2000 et 1/300

Dessinateur :

RPR

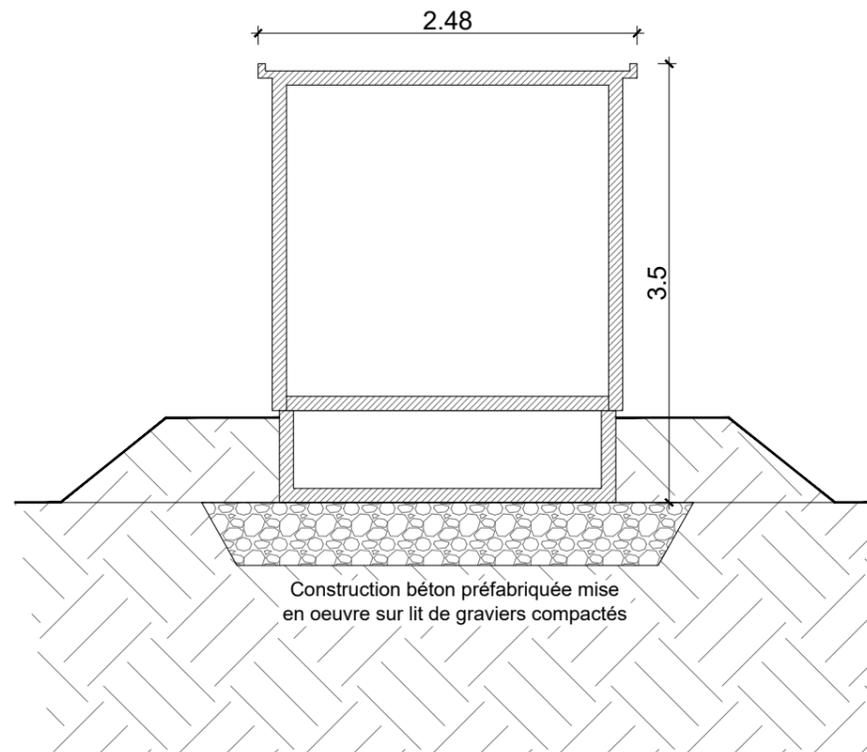
Nom du plan :

Coupe de terrain

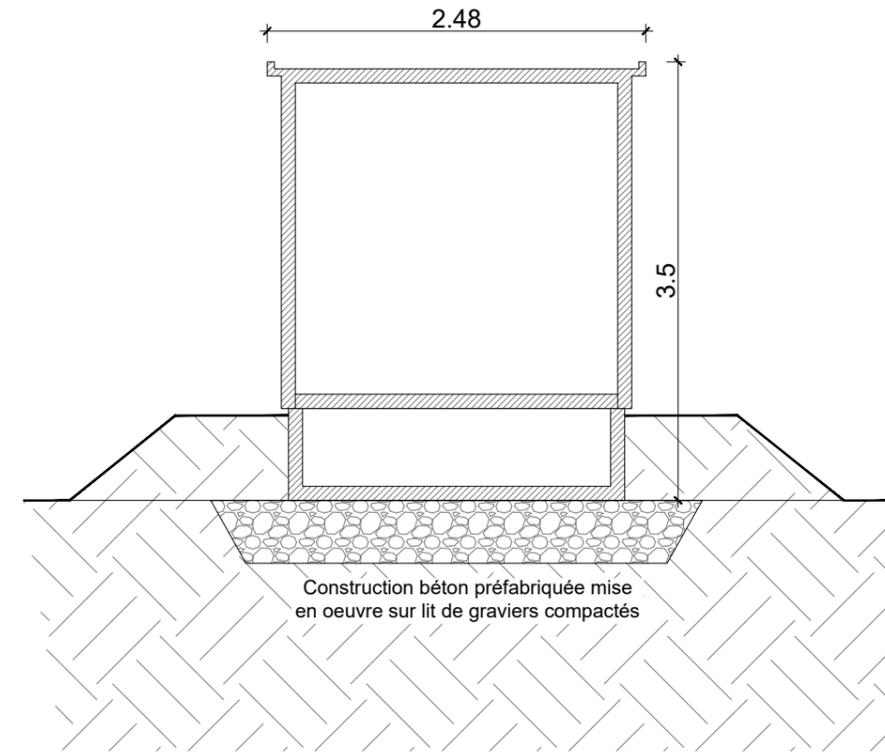
Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

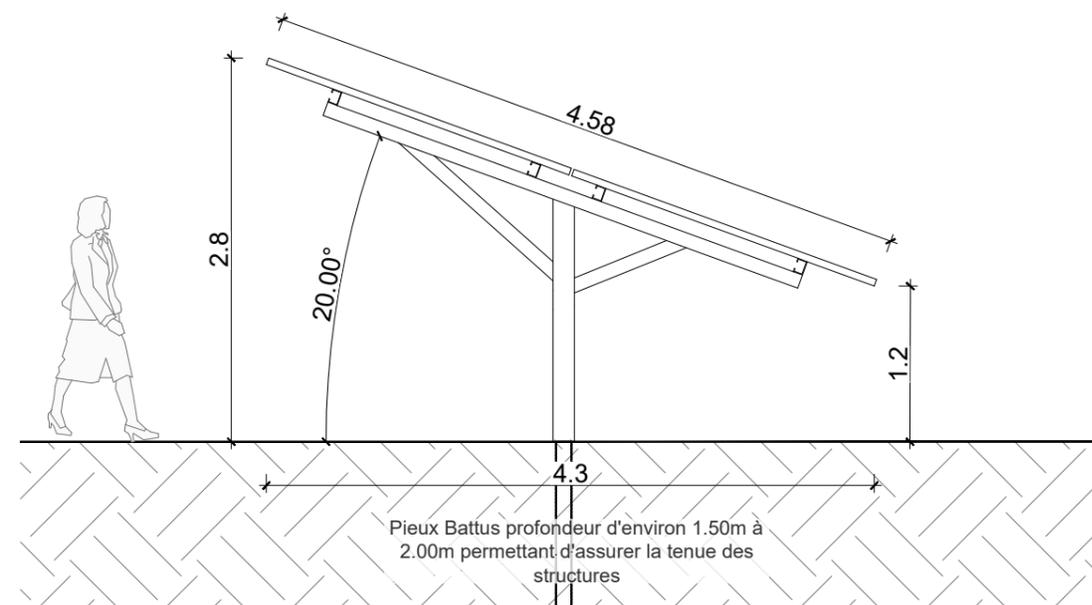
PTR + PDL : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE



PTR : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE



STRUCTURES : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE (FIXATION SUR PIEUX)



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC3

Date :

26/10/2022

Echelle :

1/50

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Coupe de terrain

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

PC 4 : NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

Table des matières

1. Le porteur de projet Technique Solaire	4
2. La conception agrivoltaïque	4
3. Principes de fonctionnement de l'installation	5
4. Examen des contraintes d'implantation	6
A. Urbanisme.....	6
B. Examen des solutions de raccordement au réseau	6
5. Description du projet	7
A. Principe d'aménagement.....	7
B. Les panneaux photovoltaïques	8
C. Les structures porteuses	9
D. Les fondations.....	10
E. Les locaux techniques : poste de livraison et poste de transformation	11
F. Les pistes et chemins d'accès.....	13
a. Voie d'accès principale	13
b. Accès secondaires	13
c. Pistes de circulation	13
G. Les clôtures, accès et dispositifs de surveillance	16
a. Les clôtures	16
b. Les accès	16
c. Dispositif d'ouverture des portails :	16
d. Dispositif de surveillance	17
H. Sécurité incendie	17
a. DECI.....	17
b. Moyens d'extinctions adaptés au risque électrique.....	19
I. Consignes de sécurité en exploitation.....	20
J. Conduite d'aménagement du site	20

a.	Réseaux électriques	20
b.	Strate herbacée	20
	K. Abords du site	20
a.	Accès aux infrastructures.....	20
b.	Entretien du site	20
c.	Distance aux surface boisées.....	20
6.	Le devenir des installations en fin d'exploitation	22

1. Le porteur de projet Technique Solaire

Basé à Poitiers Biard, Technique Solaire est un groupe à taille humaine. C'est un producteur français indépendant d'énergie renouvelable.

Le groupe Technique Solaire développe, construit, finance, exploite et effectue la maintenance des projets photovoltaïques et de méthanisation. Avec plus de 400 projets agricoles construits (bâtiments, serres, etc.) le groupe est dynamique, innovant et proche du monde agricole.

Les équipes pluridisciplinaires de Technique Solaire participent à la transition énergétique en France et dans le monde en développant des projets d'énergie solaire photovoltaïque et de biogaz.

Technique Solaire est engagé dans le monde agricole par sa contribution au développement des exploitations agricoles. En effet, Technique Solaire participe à leur rénovation et en leur apportant des solutions qui leur permettent d'innover et de générer des revenus complémentaires.

Depuis sa création en 2008, Technique Solaire a contribué à l'installation d'environ 200 MWc avec plus de 500 installations. A ce jour, 700 MWc sont en cours de développement.

2. La conception agrivoltaïque

Le projet de centrale agrivoltaïque au sol est localisé dans la commune de Gouzon.

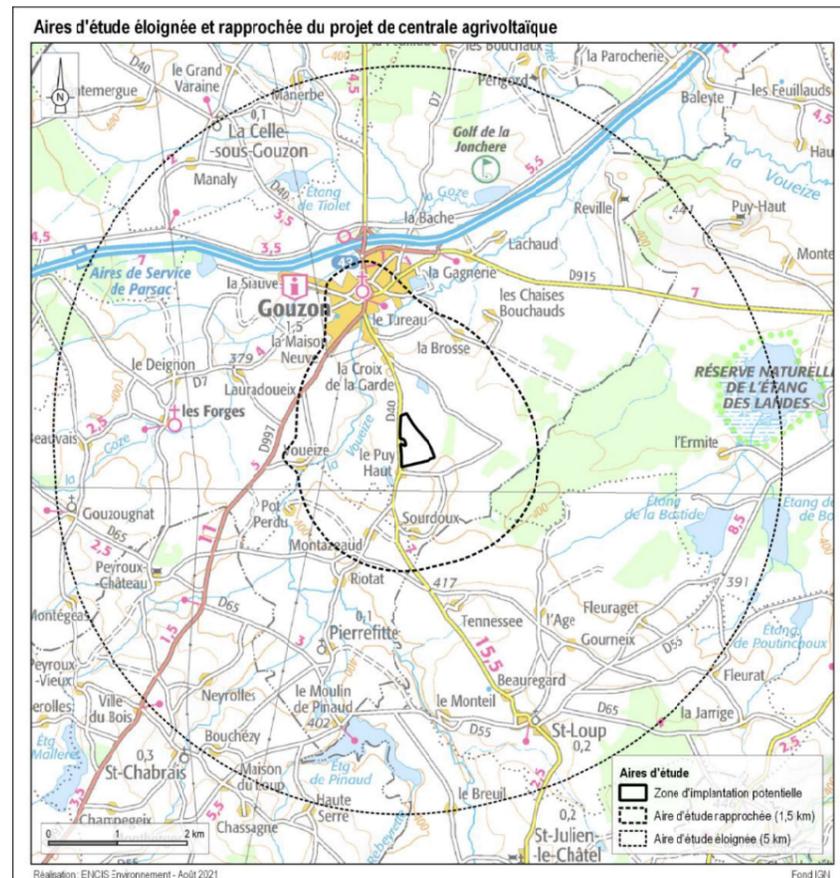
Cette commune est située dans la région de Nouvelle-Aquitaine, au sein du département de la Creuse (23).

L'implantation de la centrale est située au droit de parcelles actuellement exploitées par M. Antoine Bellanger, exploitant à titre individuel et principal.

Le projet de centrale agrivoltaïque de Gouzon a été conçu afin de permettre le développement d'une activité agricole à valeur ajoutée ainsi que sa pérennité et sa transmission, tout en construisant et exploitant une centrale solaire.

Le site de « La Chabanne » a été identifié comme pouvant accueillir un parc agrivoltaïque au sol avec une contenance parcellaire totale du site de 20,26 ha, de section H pour une surface clôturée de 18,9 ha et 6,2 ha de panneaux solaires sur structures fixes.

Le projet conçu, est avant tout, un projet à vocation agricole, c'est-à-dire que les terres entre les panneaux et sous les panneaux sont à destination du pâturage ovin de l'exploitation de M. Bellanger. Par conséquent, la prairie sera entretenue et fauchée au niveau des refus, toute l'année. De plus, l'exploitant aura pour obligation d'entretenir le reste de la surface du parc, d'après la convention agricole dans laquelle il s'est engagé. Toute surface non aménagée fera l'objet du pâturage. Par conséquent, ce projet a été conçu pour minimiser l'artificialisation des sols.



CARTE 1 : LOCALISATION DU PROJET

3. Principes de fonctionnement de l'installation

Un parc agrivoltaïque est classiquement composé :

- Des voies d'accès,
- Des aires d'évolution des engins de montage et de maintenance,
- Des modules photovoltaïques,
- Des tables (structure en aluminium et acier galvanisé),
- De fondations (pieux battus),
- D'un réseau d'évacuation de l'électricité,
- De deux postes de transformation et d'un poste de livraison contenant un transformateur, pour une surface plancher de 47,12 m² au total,
- D'un dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE),
- D'un système de supervision à distance (appelé « SCADA »),
- D'équipements réglementaires de sécurité,
- D'auxiliaires du poste, etc...

4. Examen des contraintes d'implantation

A. Urbanisme

Le site du projet est actuellement soumis au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Gouzon.

D'après l'article A2 du règlement écrit : « Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises à condition que leur importance ne modifie pas le caractère de la zone. ».

L'arrêté du 10 novembre 2016 prévoit, dans son article 4, que « la destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » intègre les « constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle ». Cette sous-destination comprend notamment les « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ».

Ainsi, la centrale agrivoltaïque au sol de « La Chabanne » présente un intérêt public du fait de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

Ici, le projet est construit sur une co-activité agricole et production photovoltaïque avec une part prépondérante pour l'activité agricole (69% de l'aire clôturée).

L'étude d'impact a permis d'analyser les impacts du projet agrivoltaïque avec les usages actuels du sol. Le projet agrivoltaïque de Gouzon présente la particularité de programmer un usage multifonctionnel des sols, combinant le pâturage ovin dynamique tournant et le photovoltaïque, dans un projet réfléchi et concret. Les impacts résiduels sur les usages du sol seront globalement très faibles. En effet, la conception du parc agrivoltaïque assure la compatibilité entre le projet agricole et le projet photovoltaïque, et réversibles, puisqu'en fin d'exploitation, les terrains pourront retrouver leur caractère initial.

Le projet est donc compatible sur les règlements de zonage de la commune.

La commune de Gouzon soutient l'implantation du projet et le dépôt du permis de construire.

B. Examen des solutions de raccordement au réseau

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement avant Complétude du dossier) sera effectuée auprès d'ENEDIS.

Dans le cas d'un raccordement d'une puissance jusqu'à 12 MWc (et par dérogation jusqu'à 17 MWc), il peut être envisagé sur le réseau de distribution géré par ENEDIS (niveau de tension appelée HTA). Ce raccordement est alors réalisé directement sur un poste source HTA. Le projet de Gouzon fera donc l'objet d'une demande en un départ pour un raccordement sur le poste de Gouzon.

Le projet de Gouzon avec une puissance de 13,06 MWc est donc envisagé sur un raccordement ENEDIS.

Ces travaux de raccordement sont financés par le Maître d'Ouvrage de la centrale agrivoltaïque mais réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage ENEDIS.

La solution définitive à mettre en œuvre sera donc imposée par ENEDIS dans sa proposition de raccordement (PTF) selon les disponibilités du réseau public.

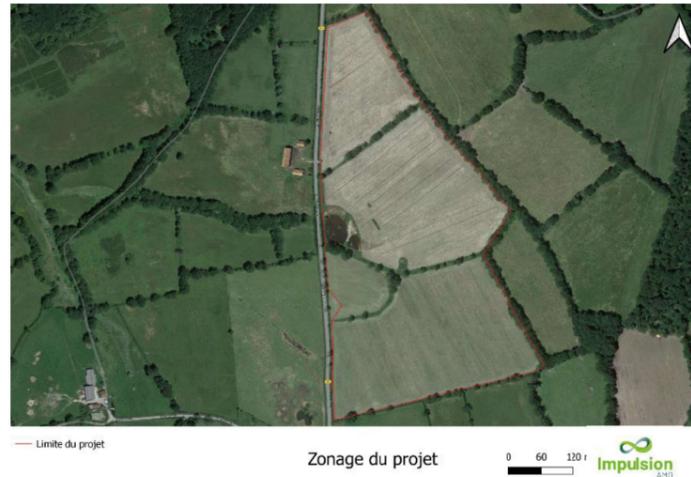
Dans tous les cas, le raccordement est réalisé en technique enterrée depuis le Poste de Livraison (PDL) jusqu'au Poste Source. La partie en domaine public sera réalisée par ENEDIS, la partie en domaine privée sera réalisée dans le cadre du projet.

5. Description du projet

A. Principe d'aménagement

Le projet agrivoltaïque de Gouzou s'implante sur la zone suivante, avec respectivement :

- surface cadastrale totale : 20,26 ha
- surface emprise du projet : 18,9 ha

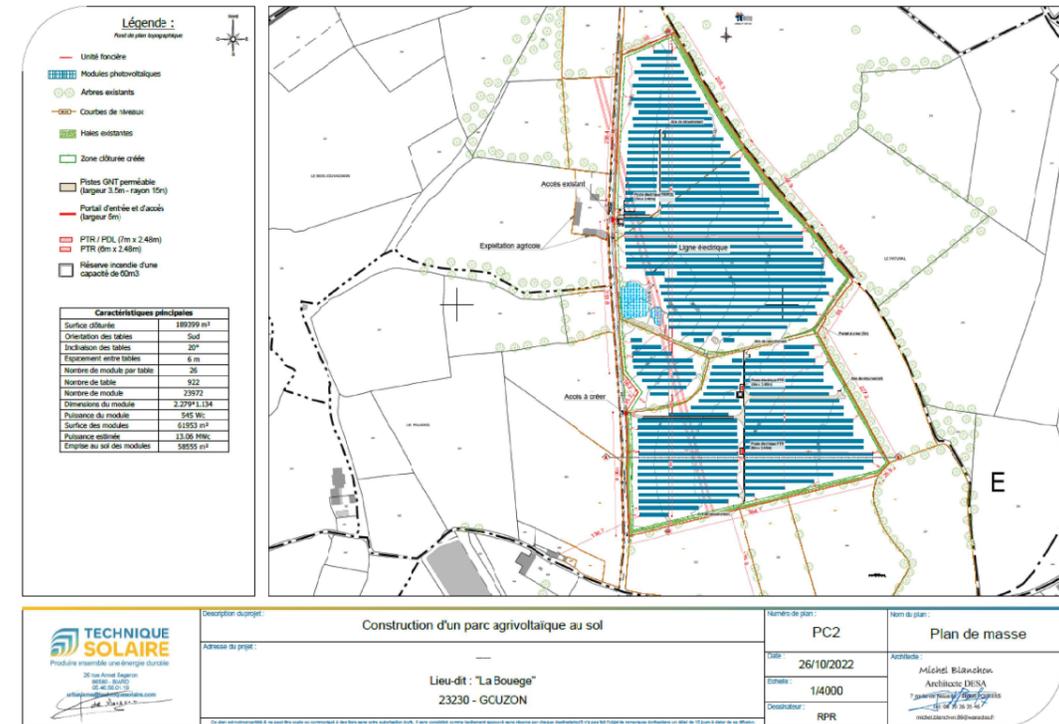


CARTE 2 : PLAN DE ZONAGE DU PROJET

Les principes d'aménagement de la centrale agrivoltaïque :

- Minimisation de l'artificialisation des sols,
- Espacement de 6 m bord à bord des structures pour la circulation d'engins agricoles,
- Aménagement d'une clôture en périphérie du site de production pour protéger l'accès, avec :
 - * Une distance entre la clôture et les modules de 9 à 18 m (axe E-O),
 - * Une distance entre la clôture et les modules de 6 à 20 m (axe N-S),
- Création d'une zone de circulation enherbée et de pistes aménagées sur le site pour les phases chantier et maintenance,
- Espaces à entretenir entre les structures photovoltaïques et la clôture,
- Eloignement de 10 m des espaces boisés.

Suivant ces principes d'aménagement, l'implantation est composée de 70 rangées de panneaux fixes orientés plein Sud, soit au total 23 972 modules photovoltaïques.



CARTE 3 : PLAN DE MASSE

B. Les panneaux photovoltaïques

Pour ce projet, le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur la technologie de panneaux bifaciaux de type silicium monocristallin. La technologie monocristalline assure un fort rendement et présente un bon retour d'expérience puisqu'elle existe depuis très longtemps.

Les modules sont constitués :

- de cellules photovoltaïques à base de silicium cristallin, interconnectées en série,
- d'une couche en verre trempé sur les faces avant et arrières, protégeant les cellules des intempéries, et ainsi récupérer les rayons lumineux à l'avant et à l'arrière,

- un cadre en aluminium qui maintient l'ensemble.

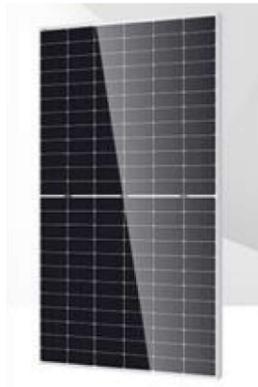


FIGURE 1 : MODULE DMEGC SOLAR

Les modules auront les caractéristiques suivantes :

Puissance unitaire des modules :	545 Wc
Nombres de cellules :	144 demi-cellules
Surface :	2,58 m ² (2,279 x 1,134 m ²)
Type de cellule :	Monocristallin
Rendement du module :	21%
Garantie de production :	92,5% sur 10 ans / 84,8% sur 25 ans
Orientation :	Sud
Aspect :	Face bleu nuit à noir profond et cadre aluminium

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES MODULES

C. Les structures porteuses

Les modules photovoltaïques sont assemblés sur des supports constitués de profilés métalliques en acier formant ainsi des tables.

Ces modules sont montés sur des structures porteuses en aluminium et orientés Sud.

La base des panneaux sera à 1,2 m au-dessus du sol, et leur hauteur totale atteindra 2,8 m au point le plus haut.

La distance bord à bord des panneaux sera de 6 m.

Les caractéristiques techniques des structures porteuses retenues pour le projet sont précisées dans le tableau suivant :

TABLEAU 2 : CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES

Matériau	Acier galvanisé
Type	Fixe monopieu
Largeur d'une rangée (au sol)	15 m
Espacement des rangées	6 m entre les tables
Degré d'inclinaison des panneaux	20°
Orientation des modules	2 rangées de modules en format Portrait
Espacement des modules au sein de la table	2 cm

Hauteur minimale (base des panneaux)	1,2 m
Hauteur maximale des panneaux	2,8 m



FIGURE 2 – EXEMPLE DE STRUCTURE MONO-PIEUX

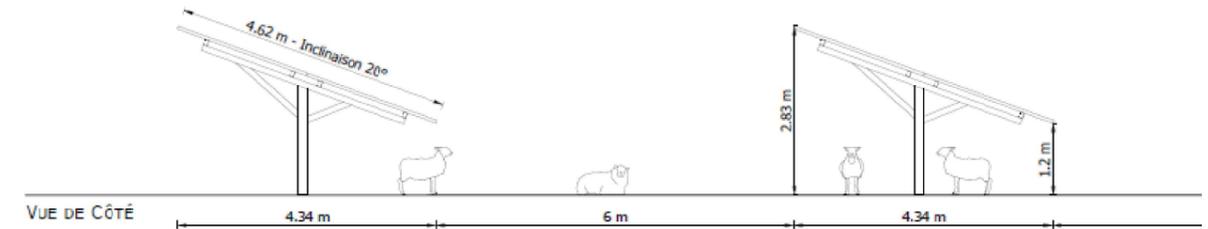


FIGURE 3 – COUPES STRUCTURES

D. Les fondations

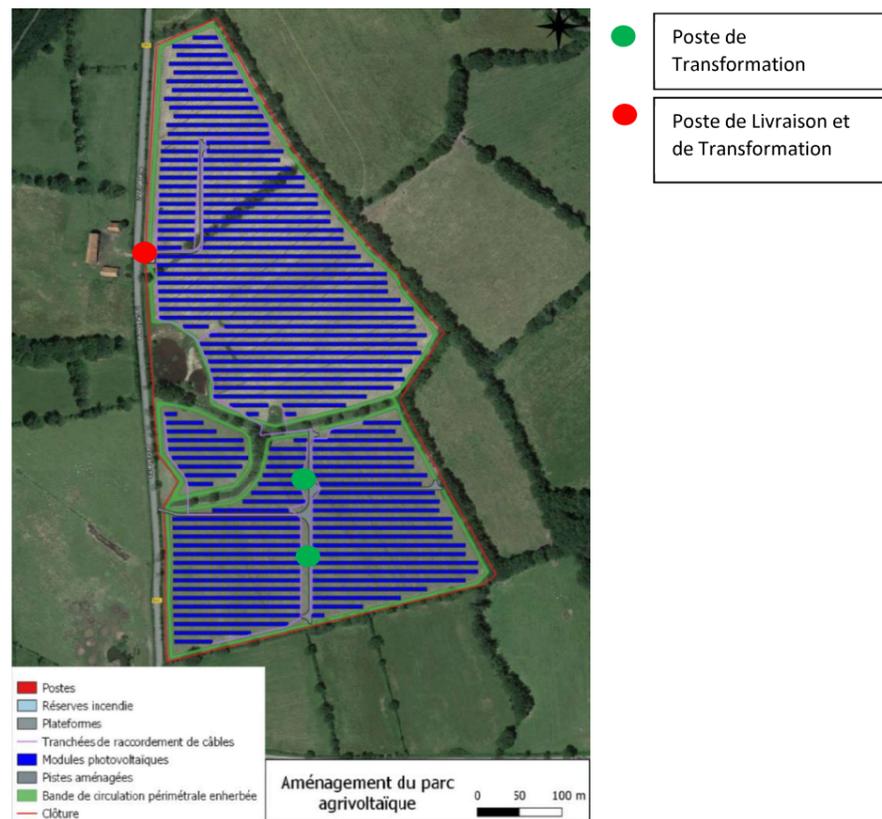
Pour un terrain comme celui-ci, d'après l'étude des couches géologiques supérieures, la technologie pressentie pour les ancrages est l'utilisation des pieux battus dans le sol, sans fondation en béton. La technique de battage des mono-pieux dans le sol, à une profondeur d'environ 2 m maximum, sera privilégiée car elle permet de s'adapter à l'activité agricole.



FIGURE 4 - ANCRAGE PAR PIEUX BATTUS

Cette technique permettra aussi de limiter l'impact des installations sur le terrain, le taux d'imperméabilisation engendré par le parc agrivoltaïque est alors négligeable et est déterminé presque exclusivement par la surface au sol des locaux techniques.

E. Les locaux techniques : poste de livraison et poste de transformation



CARTE 4 : LOCALISATION DES LOCAUX TECHNIQUES

Les postes de transformation sont des locaux spécifiques où seront installés les onduleurs, les transformateurs à bain d'huile, les cellules de protection, etc.

La fonction des onduleurs est de convertir le courant continu fourni par les panneaux photovoltaïques en un courant alternatif.

La fonction des transformateurs est de convertir une tension alternative d'une valeur donnée en une tension d'une valeur différente. Cette opération est indispensable pour que l'énergie soit injectable sur le réseau.

Trois postes transformateurs 3 700 KVA seront installés sur la centrale, dont un dans le même bâtiment que le poste de livraison.

L'emplacement des postes de transformation :

- Ils seront positionnés en bordure de la voirie créée sur le site. Ils seront intégrés au mieux dans l'environnement.

Les postes de transformation seront peints d'une teinte vert sombre (RAL 6007, 6009 ou 6020).

La mise en place de ce poste nécessitera l'utilisation d'un support béton (plots ou longrines) après grattage de la couche végétale. Le poste de transformation occupera une surface d'environ 14,88 m² au sol.



FIGURE 5 - EXEMPLE DE POSTE DE TRANSFORMATION PEINT EN VERT SOMBRE

Poste de transformation	
Longueur max	6 m
Largeur max	2,48 m
Hauteur hors sol	2,4 m

TABEAU 3 : CARACTERISTIQUES DU POSTE DE TRANSFORMATION

Le poste de livraison est l'organe de raccordement au réseau et sera donc implanté en limite de propriété, au Nord du site, le long de la départementale D40. Il assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Le poste de livraison est le lien final entre les postes transformateurs et la ligne ENEDIS. Il sera également l'organe principal de sécurité contre les surintensités et fera office d'interrupteur fusible. Il est impératif que les équipes d'ENEDIS puissent y avoir accès en permanence.

Le bâtiment occupera une surface au sol de 17,36 m² environ. Sa façade sera de couleur vert.



FIGURE 6 - EXEMPLE DE POSTE DE LIVRAISON (SOURCE : ENCIS)

Poste de livraison	
Longueur max	7 m
Largeur max	2,48 m
Hauteur hors sol	2,4 m

TABLEAU 4 : CARACTERISTIQUES DU POSTE DE LIVRAISON

F. Les pistes et chemins d'accès

a. Voie d'accès principale

L'aire clôturée sera reliée à la D40 par un accès au Nord, qui sera renforcé pour permettre le passage de poids lourds. Cette voie d'accès possèdera les caractéristiques physiques suivantes :

- Largeur de 3,5 m,
- Pente inférieure à 12%,
- Hauteur libre.

Ainsi, les accès aux bâtiments électriques (poste de livraison et postes de transformation), seront aménagés par des pistes de 3,5 m de large, empierrées par ajout de matériaux naturels de type GNT (Grave Non Traitée) compactés par couches pour supporter le poids des engins. Leur distance a été optimisée afin de limiter leur impact sur le couvert végétal et les zones humides qui représentent près de 64% de la surface totale du projet.

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site d'exploitation.

b. Accès secondaires

Un portail secondaire sera présent au Sud. Il permettra le passage des véhicules depuis la D40.

c. Pistes de circulation

i. Les pistes renforcées

Des pistes seront aménagées dans le cadre du projet et possèderont les caractéristiques physiques suivantes :

- Bande de roulement de 3,5 m,
- Pente inférieure à 12%,

- Hauteur libre de 3,5 m,

Les enjeux environnementaux (zones humides, enjeux écologiques) ont fait l'objet d'un évitement. C'est la raison pour laquelle un linéaire minimal d'environ 800 ml de pistes renforcées sera créé pour permettre d'accéder aux locaux techniques et aux réserves incendie.

Ces pistes créées seront aménagées et empierrées par ajout de matériaux naturels de type GNT (Grave Non Traitée) compactés par couches pour supporter le poids des engins. Elles permettront d'accéder aux aménagements du parc pendant les phases chantier, exploitation et démantèlement. Leur distance a été optimisée afin de limiter leur impact sur le couvert végétal.

A l'extrême Nord, au centre du site près de la mare et au Sud du projet aucune piste ne sera réalisée car des zones humides aux enjeux écologiques élevés sont présentes. Une partie de la piste qui permet l'accès par le Sud se trouve en zone humide, la suite du linéaire a été optimisée par rapport à cet enjeu.

Les pistes ont été localisées de sorte que les aménagements du parc soient situés à moins de 200 m des pistes.

Des aires de retournement seront présentes à chaque extrémité de piste.

La surface totale de pistes internes aménagées sera de 3 110 m².

ii. Pistes périmétrales

Une bande enherbée est laissée libre pour la circulation en périphérie. Elle permettra de faire le tour de la centrale.

Ainsi, pour permettre la circulation des engins de chantier durant les phases de construction et de démantèlement, pour faciliter l'accès aux équipes de maintenance durant la phase d'exploitation ainsi que pour la sécurité incendie, des zones de circulation internes et externes à la centrale seront utilisées.

Lors du chantier, les engins devront circuler sur le site pour la mise en place des panneaux et des réseaux de câbles. Cette circulation peut s'avérer destructrice des habitats herbacés de couverture (surtout lors des périodes pluvieuses). Un plan de circulation sera donc défini et indiquera l'emplacement des voies à emprunter par les engins les plus lourds. Cette mesure a pour objectif d'éviter les débordements de circulation sur le reste des terrains, qui engendreraient des tassements supplémentaires et la création d'ornières.



CARTE 5 : LOCALISATION DES PISTES

G. Les clôtures, accès et dispositifs de surveillance

a. Les clôtures

Un projet de cette dimension nécessite une sécurisation des accès de manière à empêcher toute intrusion à vocation malveillante sur le site ou tout accident qui pourrait se produire par la présence d'un tiers non autorisé. Bien que les installations (modules, locaux, câblages notamment) soient conçues de telle sorte qu'un contact direct avec une des parties apparentes ne puisse causer d'électrisation, il faut néanmoins prendre toutes les précautions.

Une clôture grillagée de 1,9 m de hauteur sera établie sur tout le pourtour de la centrale soit un linéaire de 2 011 m.

Elle aura pour rôle de signaler la présence du parc agrivoltaïque et de sécuriser le site de toute intrusion.

Le grillage de la clôture sera en acier galvanisé avec des poteaux en bois, afin d'intégrer au mieux la clôture dans l'environnement. De plus, la galvanisation prévient la formation de rouille. Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol.

b. Les accès

L'accès au site sera possible par 3 portails :

- 1 portail au Nord pour l'accès principal agricole, au local technique et au SDIS,
- 1 portail au Sud pour l'accès aux pistes, aux locaux techniques et au SDIS,
- 1 portail à l'Est pour l'exploitant agricole,

Un dispositif de « passes gibiers » (soit du grillage à mailles 20x20 cm, soit des ouvertures de petite dimension au niveau du sol) sera réalisé afin de laisser passer le petit gibier (lapins, renards, etc.).

c. Dispositif d'ouverture des portails :

La largeur des portails sera de 5 m, composées deux vantaux de 3 m et 2 m. Chaque portail sera équipé d'un système d'ouverture accessible de l'extérieur et agréé par le SDIS (clé triangulaire).

Grillage	Grillage de type soudé maille 15 cm x 15 cm ; h=1,90m ;
Portails	Portail pivotant 5,00 m 2 battants ; h=2,08 m ;

TABLEAU 5 : CARACTERISTIQUES DE LA CLOTURE ET DES PORTAILS



FIGURE 7 - EXEMPLE DE PORTAIL ET DE CLOTURE

d. Dispositif de surveillance

Le parc solaire disposera également d'un système anti-intrusion fixé sur la clôture et de caméras périmétrique fixée sur un mat au sein du site.

H. Sécurité incendie

Des pistes aménagées de 3,5m de large respecteront les contraintes techniques (compacité, dévers, rayons internes, ...) imposées par les besoins du chantier mais également pour les véhicules des services d'intervention et de secours. Ces pistes permettront la desserte de tous les postes électriques.

Une signalisation fléchée sera mise en place, elle sera accompagnée d'une procédure d'intervention.

Des espaces de circulation périphérique, non aménagés, seront laissés libres afin de :

- Répondre aux besoins agricoles et de circulation des engins,
- Créer des espaces de circulation en périphérie du parc agrivoltaïque,
- Créer une zone tampon autour du parc agrivoltaïque.

Elles ne constitueront pas de surface imperméabilisée.

a. DECI

Deux réserves incendie de 60 m³ seront disposées sur site.

Elles seront réalisées de sorte que :

- La hauteur d'aspiration n'excède pas 6 m,
- La profondeur minimale soit de 1 m,

- Elles soient signalées et accessibles en permanence depuis les pistes aménagées, permettant aisément leur utilisation par les engins de secours.



FIGURE 8 - RESERVE INCENDIE SOUPLE



CARTE 6 : LOCALISATION DES RESERVES INCENDIES

b. Moyens d'extinctions adaptés au risque électrique

Les locaux techniques seront équipés d'un extincteur à CO₂ sur roue chacun. Ils seront cadenassés pour éviter tout vandalisme. Le cas échéant, le SDIS sera dans la capacité de couper les cadenas.

Les dispositifs de lutte incendie présents sur le site seront conformes aux prescriptions du SDIS.

I. Consignes de sécurité en exploitation

Le gestionnaire du parc agrivoltaïque affichera une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions.

Une astreinte téléphonique de l'exploitant sera mise en place 7j/7 et 24h/24, ce numéro fixe sera affiché. Le SDIS, par l'intermédiaire de l'astreinte ENEDIS, peut également faire procéder à la mise hors tension du poste de livraison du site.

De plus, un plan validé par le SDIS sera affiché à l'entrée principale. Il comprendra tout élément jugé utile par le SDIS, que ce soient les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, les organes principaux et leurs arrêts d'urgence, les procédures d'intervention, etc. Ces consignes seront affichées en lettres blanches sur fond rouge. Ce plan sera également transmis au SDIS au format dwg.

Dans les locaux techniques les différents organes (Coffrets AC/DC, onduleurs, transformateur, arrêt d'urgence) seront identifiés de manière pérenne. Des panneaux d'avertissement seront positionnés pour prévenir tout risque de danger (brûlures, choc électrique, etc.).

Les arrêts d'urgence seront positionnés au niveau des postes de transformation. Un schéma électrique sera présent pour localiser les zones concernées par l'arrêt d'urgence.

J. Conduite d'aménagement du site

a. Réseaux électriques

Les câbles seront enfouis dans des tranchées dans le sol.

b. Strate herbacée

Dans le cadre du projet agrivoltaïque, l'exploitant mettra en place un pâturage tournant sur l'ensemble du parc.

Le parc agrivoltaïque présente une densité d'aménagement d'environ 30 % avec des inter-rangées de 6 m, libre de passage bord à bord de panneaux, ainsi que des espaces libres de 6 m minimum, jusqu'à 12 m maximum, entre la clôture et les structures photovoltaïques, pour permettre l'activité agricole consistant à faucher les refus et semer.

K. Abords du site

a. Accès aux infrastructures

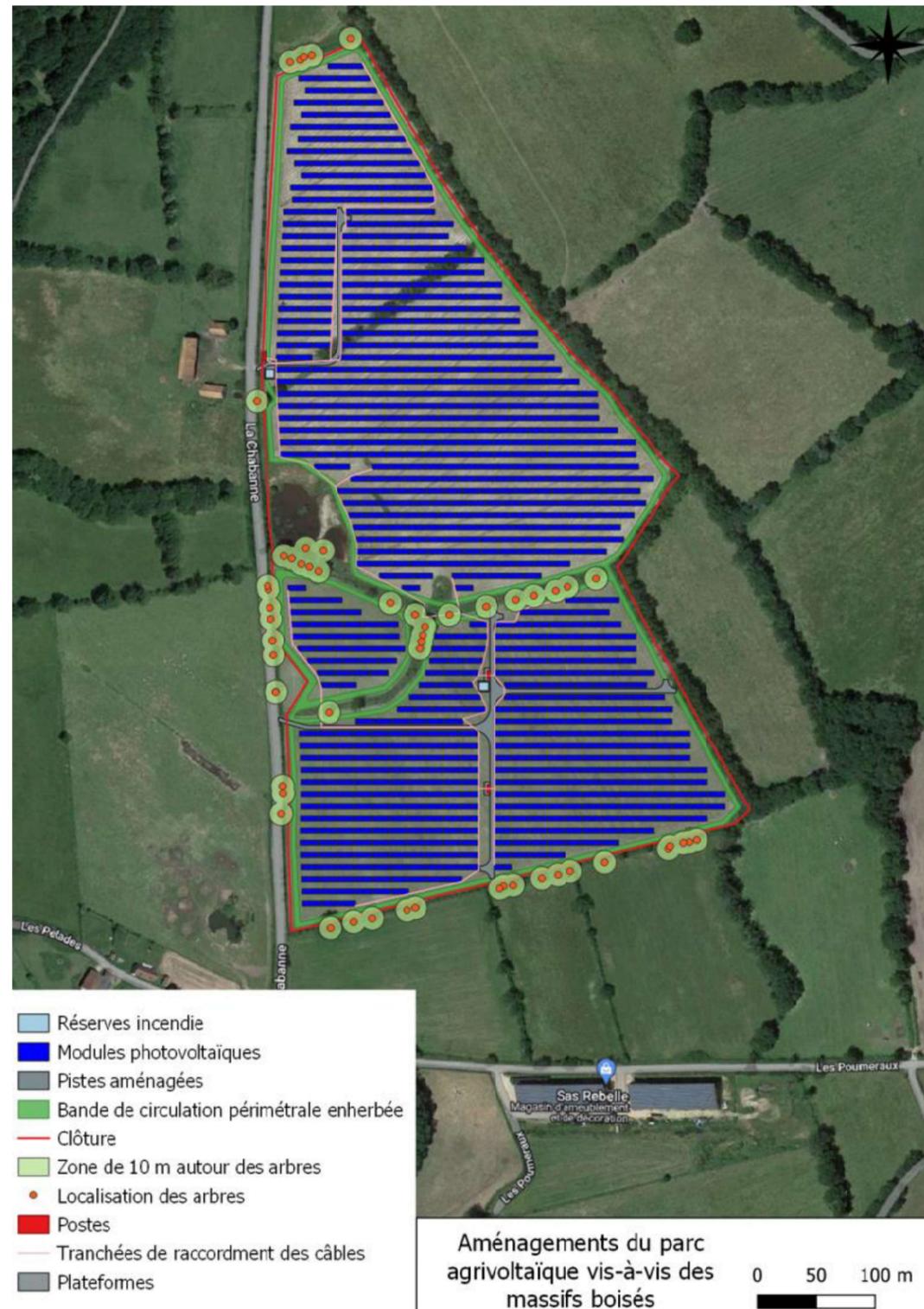
La route départementale D40 permettra d'accéder au parc agrivoltaïque. Cette voie est circulaire pour tout type de véhicules.

b. Entretien du site

Les éléments du parc seront entretenus : pistes, espace périphérique entre les panneaux et la clôture.

c. Distance aux surfaces boisées

L'implantation photovoltaïque a été menée en respectant une distance minimale de 10 m par rapport aux surfaces boisées, ici ce sont les arbres présents dans les haies.



CARTE 7 : LOCALISATION DES AMENAGEMENTS DU PARC AGRIVOLTAÏQUE VIS-A-VIS DE LA POSITION DES MASSIFS BOISES

6. Le devenir des installations en fin d'exploitation

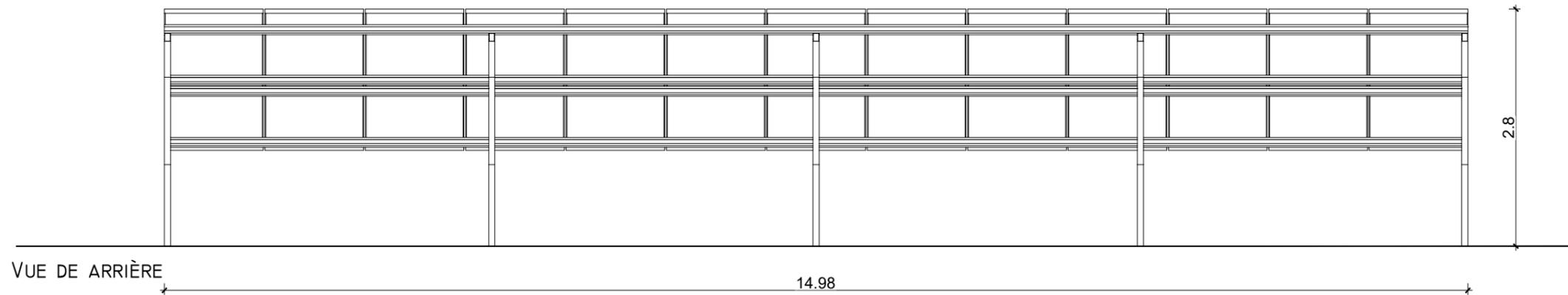
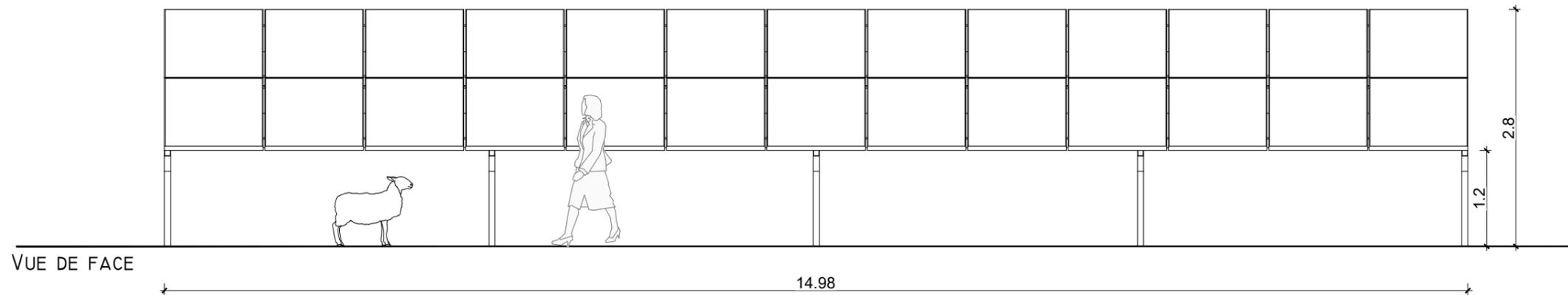
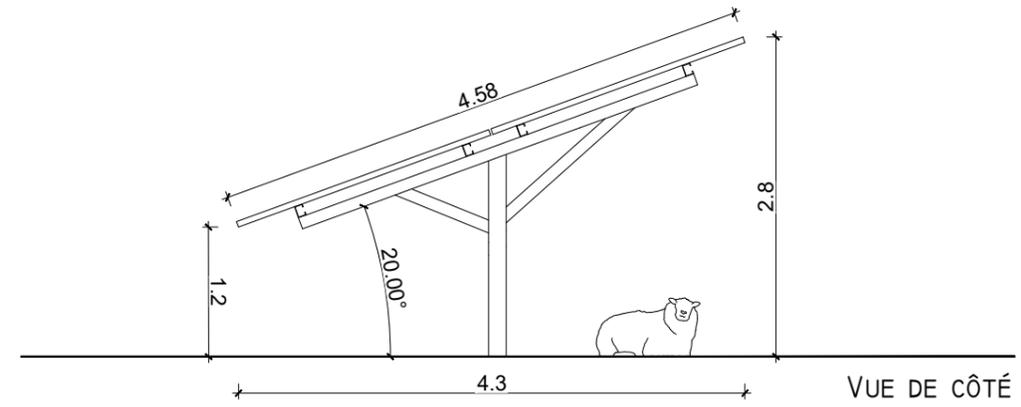
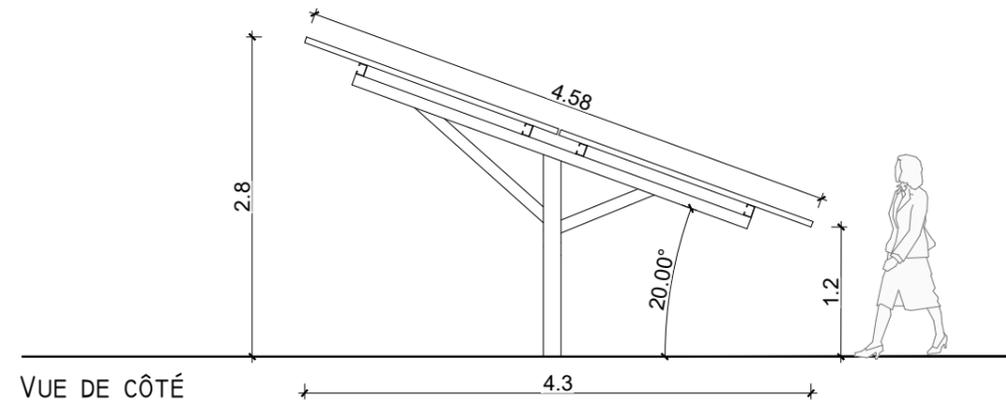
A l'issue de la durée initiale, l'exploitation de la centrale peut être reconduite ou renouvelée par un changement de matériel.

Dans le cas contraire, un démantèlement sera prévu selon les conditions réglementaires en vigueur à la date d'autorisation purgée. Le démantèlement durera 6 mois environ et les techniques de démantèlement seront adaptées à chaque sous-ensemble.

Dans le cas d'un démantèlement, l'ensemble du matériel sera démonté et évacué de façon à restituer le terrain dans son état d'origine. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site.

Les modules démantelés seront recyclés, grâce au programme SOREN ou au programme de recyclage spécifiques des fabricants de panneaux.

La transposition en droit français de la réglementation DEEE en août 2014 a fait de la gestion des déchets issus de panneaux photovoltaïques une obligation juridique pour tout importateur ou fabricant (voire producteur) basé en France. Ayant été fondé en février 2014 afin d'offrir des services dédiés de mise en conformité légale et de gestion des déchets, SOREN (ancien PV CYCLE France) a su convaincre les pouvoirs publics et la filière photovoltaïque française grâce à son avancée en matière de gestion des déchets photovoltaïques.



Produire ensemble une énergie durable

26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19

urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC5

Date :

26/10/2022

Echelle :

1/60

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Façades (Structure)

Architecte :

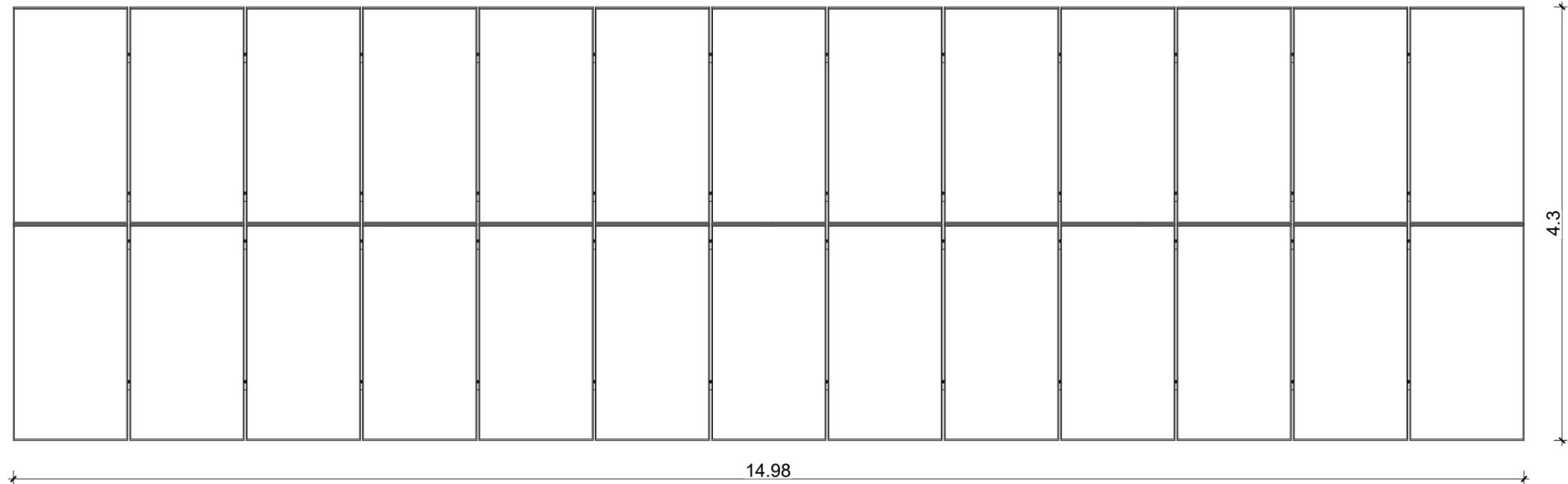
Michel Blanchon
Architecte DESA

7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

VUE EN PLAN



14.98

4.3



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC5

Date :

26/10/2022

Echelle :

1/50

Dessinateur :

RPR

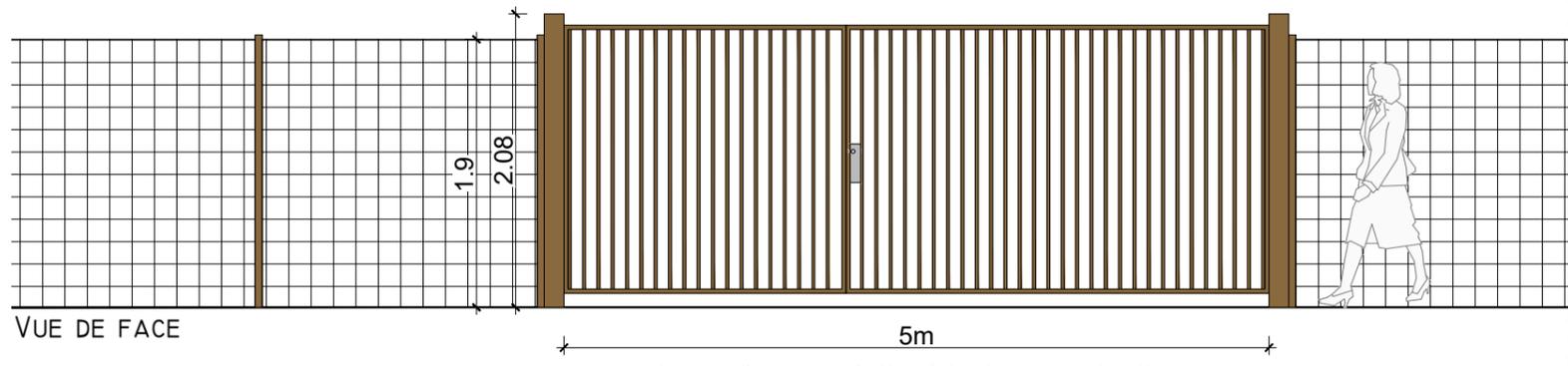
Nom du plan :

Façades (Structure)

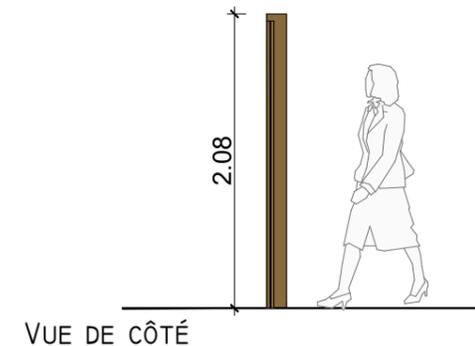
Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

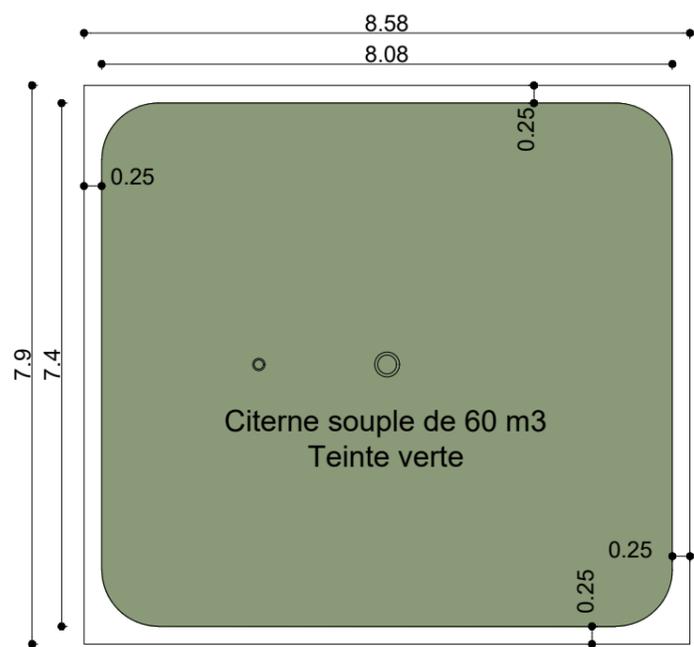
FAÇADES DES CLÔTURES ET DU PORTAIL D'ACCÈS
ECH : 1-50



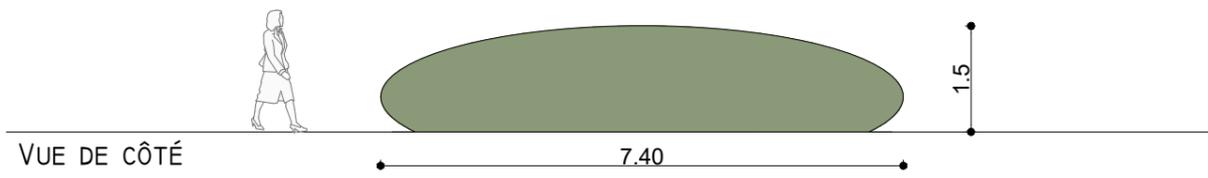
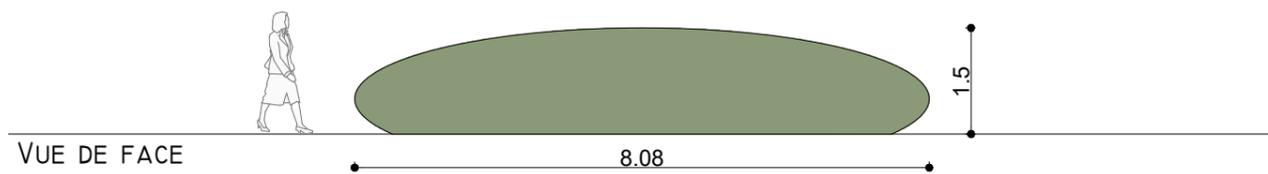
Les portails sont en métal laqué de teinte marron, les clôtures seront de type forestière avec la mise en place de poteaux bois et d'un grillage en acier



FAÇADES DE LA RÉSERVE INCENDIE
ECH : 1-100



VUE DE DESSUS



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC5

Nom du plan :

Façades (Annexes)

Date :

26/10/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

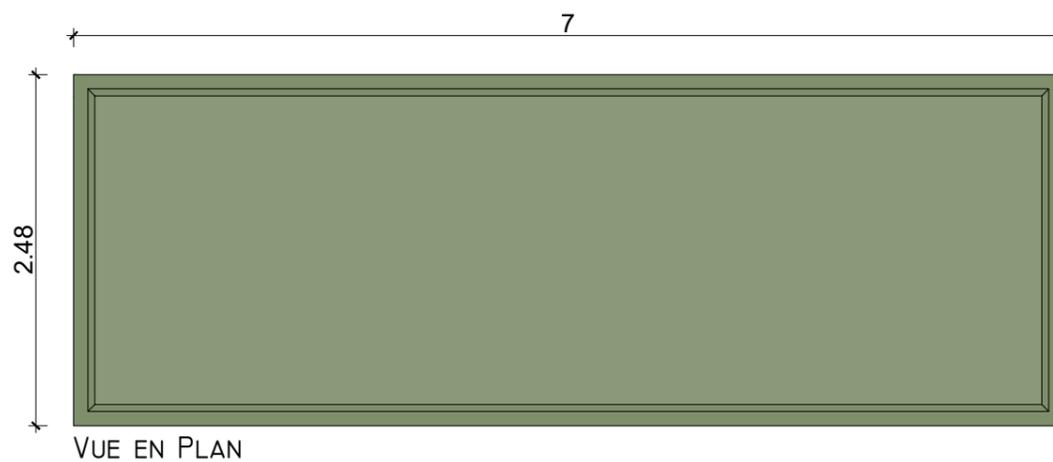
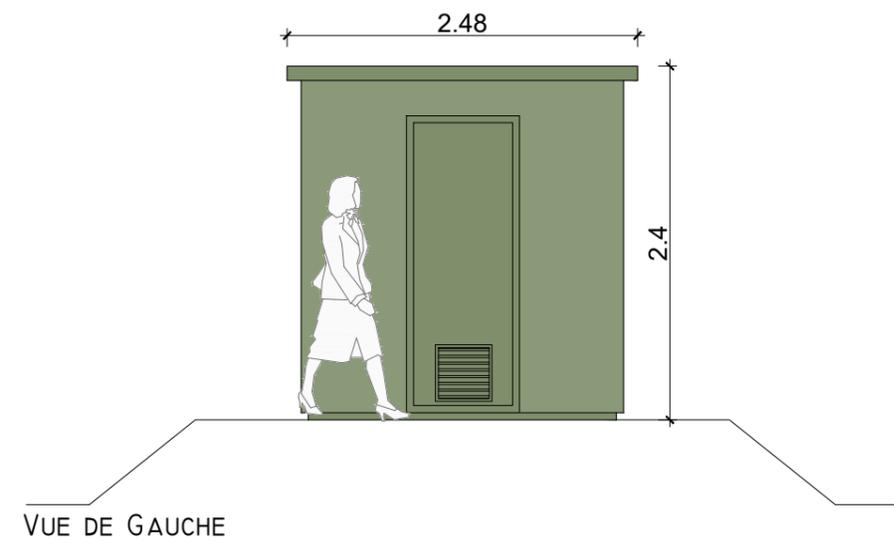
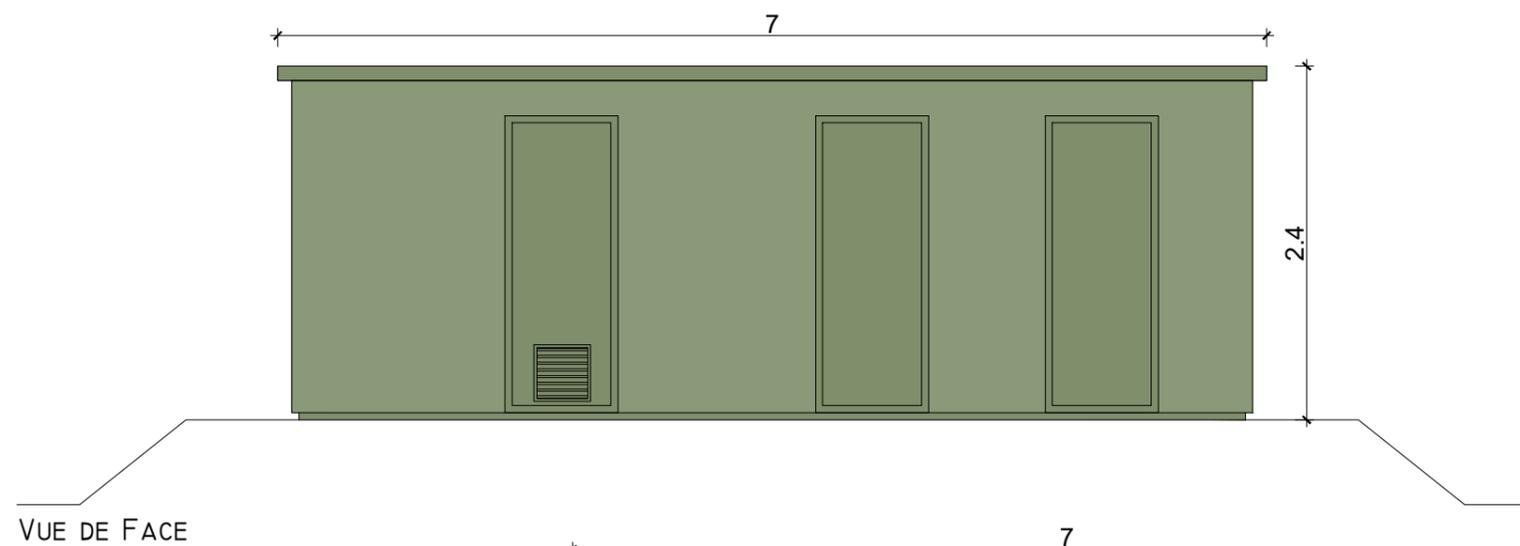
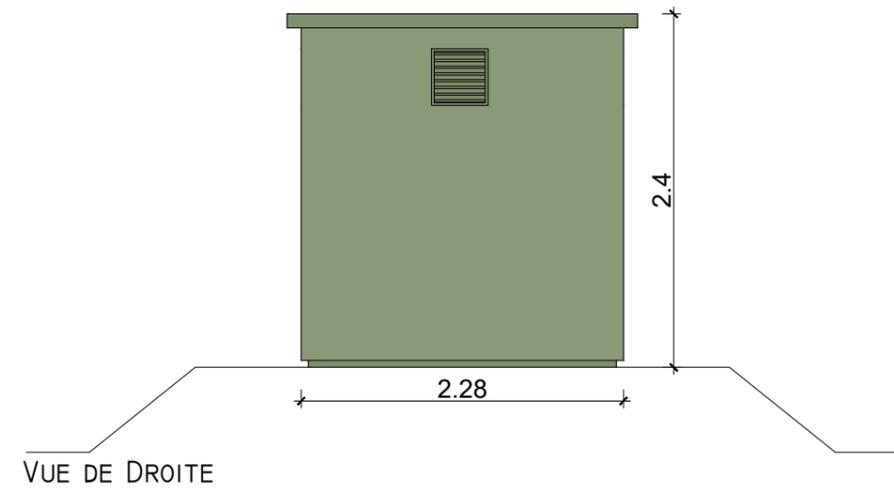
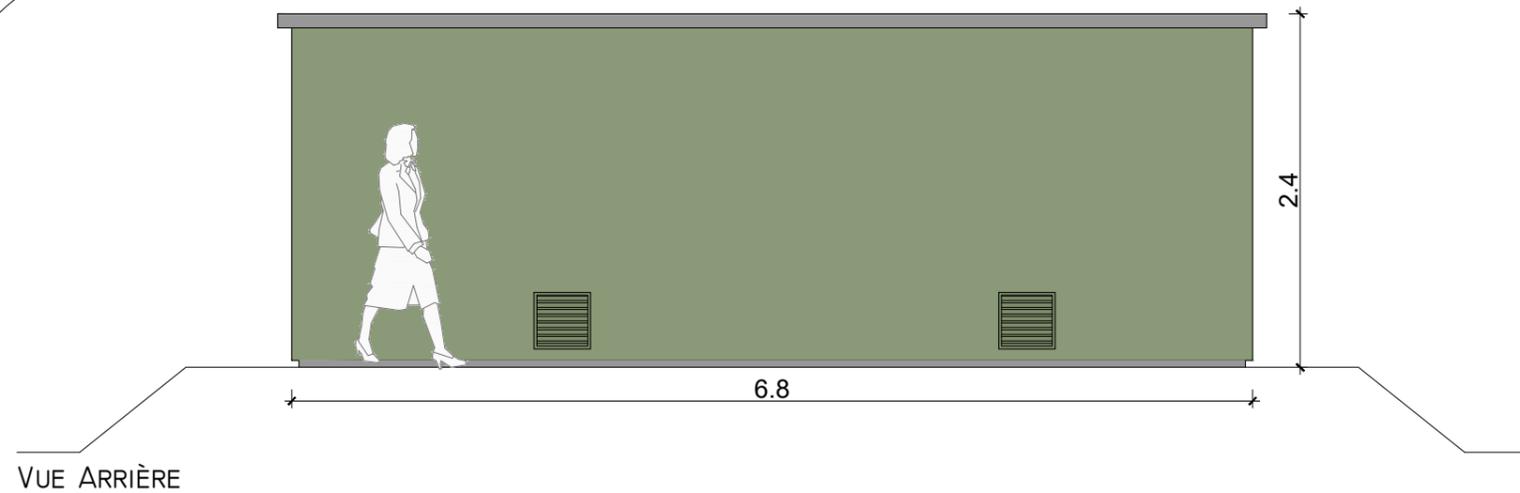
1/50 et 1/100

7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

RPR

michel.blanchon.86@wanadoo.fr



Le modèle du poste de transformation et livraison est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offres. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le poste de transformation et livraison sera teinté en un coloris plutôt vert.



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC5

Date :

26/10/2022

Echelle :

1/50

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

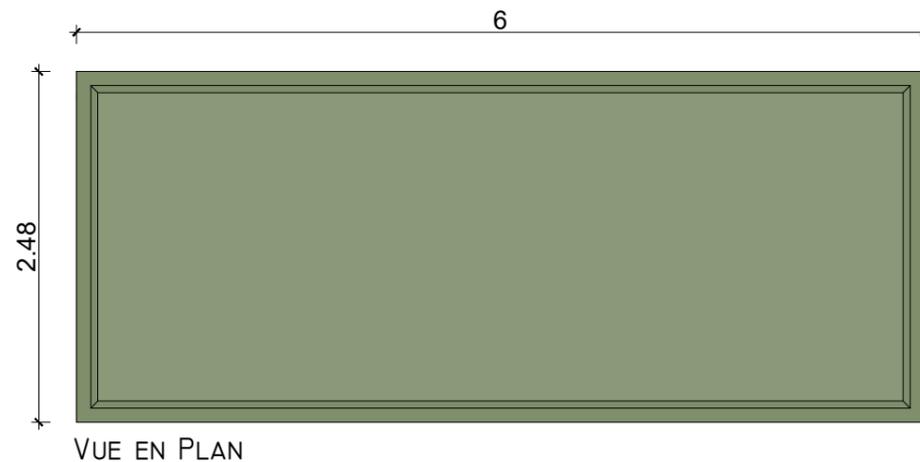
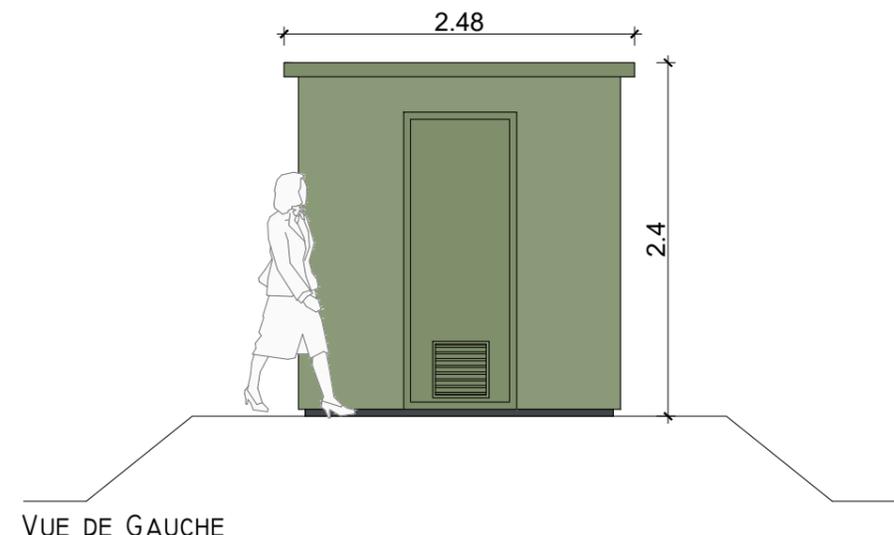
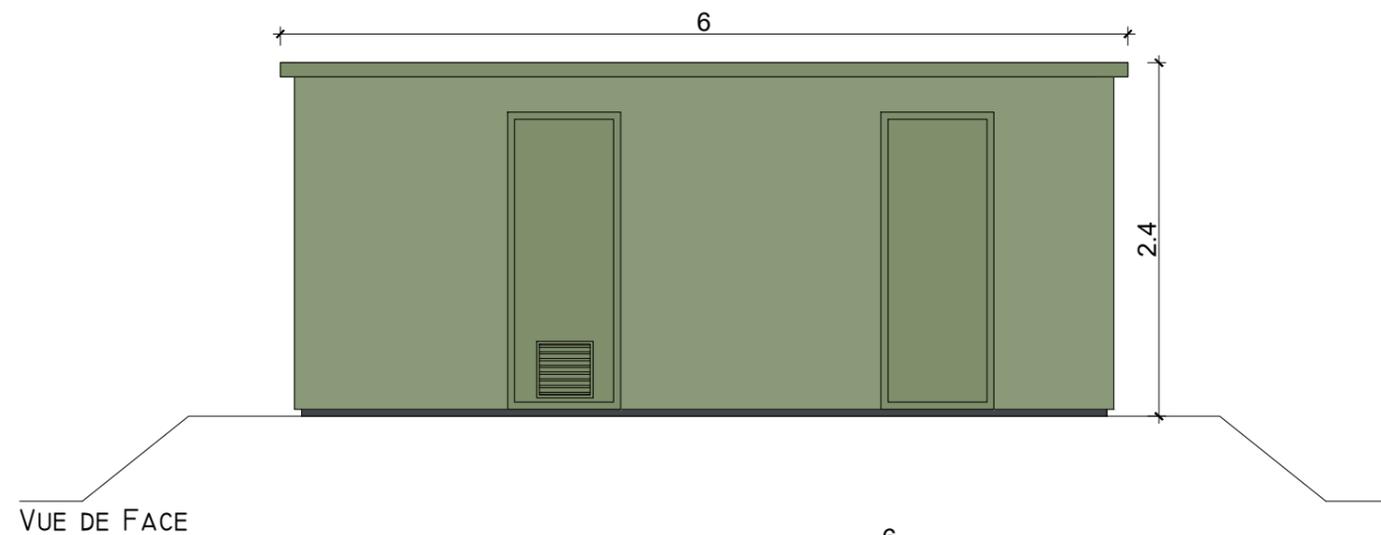
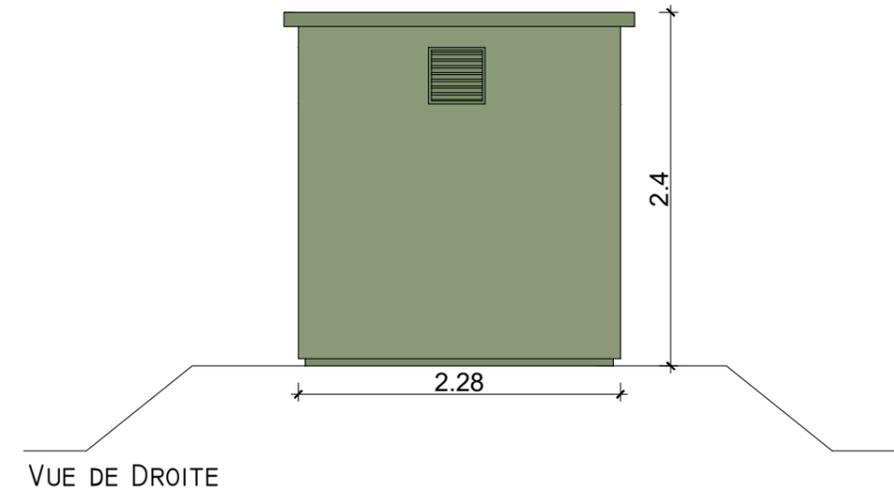
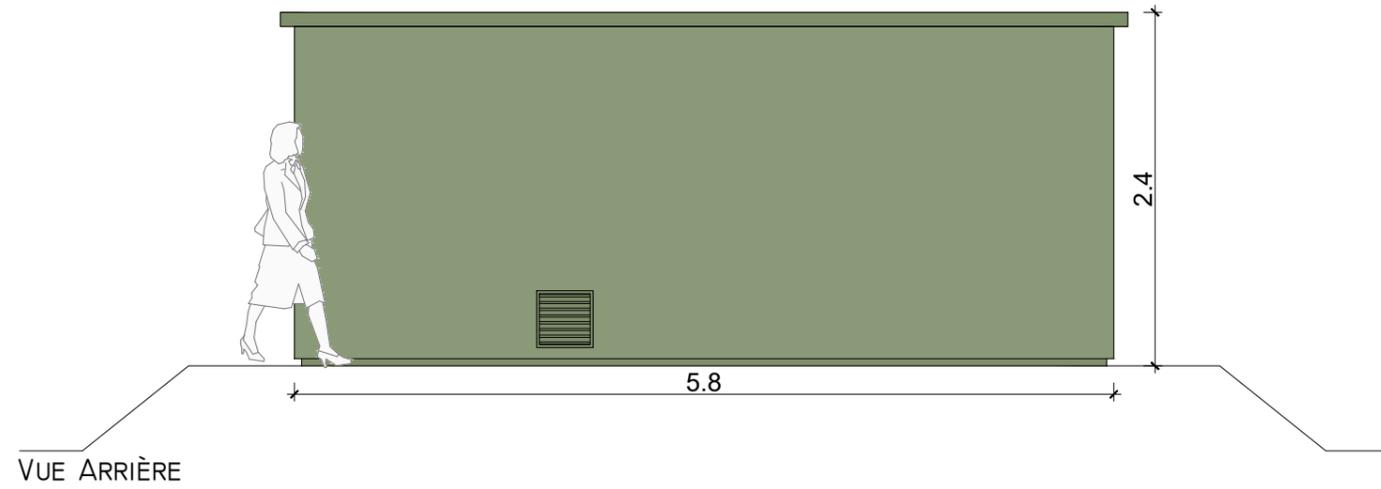
Façades (PDL et PTR)

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46

michel.blanchon.86@wanadoo.fr



Le modèle du poste de transformation est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offres. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le poste de transformation et livraison sera teinté en un coloris plutôt vert.



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC5

Nom du plan :

Façades (PTR)

Date :

26/10/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/50

7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

RPR

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

LOCALISATION DES PRISES DE VUES



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC6-7-8

Date :

26/10/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Insertions - Photos

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

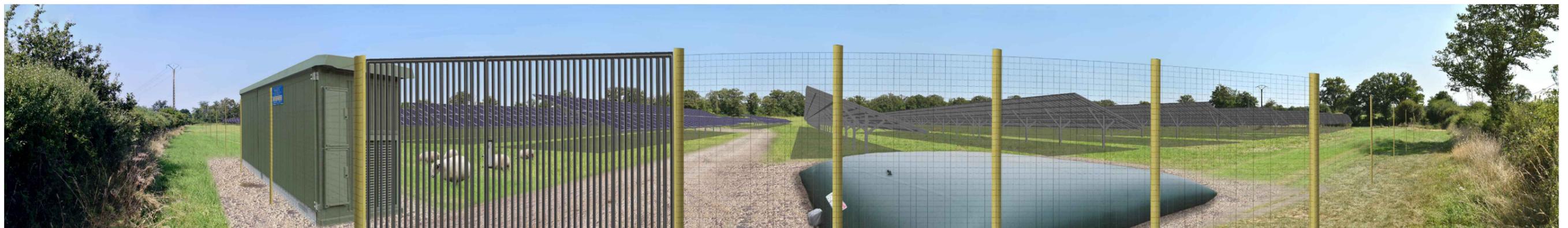
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

VUE 1 - AVANT



VUE 1 - APRES



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC6-7-8

Date :

06/06/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Insertions - Photos

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

VUE 2 - AVANT



VUE 2 - APRES



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC6-7-8

Date :

26/10/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Insertions - Photos

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

VUE 3 - AVANT



VUE 3 - APRES



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC6-7-8

Date :

26/10/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Insertions - Photos

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

VUE 4 - AVANT et APRES



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "La Bouege"
23230 - GOUZON

Numéro de plan :

PC6-7-8

Date :

26/10/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Insertions - Photos

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46

michel.blanchon.86@wanadoo.fr